



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Assemblée générale

### Soixante-treizième session

Points 9, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 38, 39, 43, 47, 58, 64, 68, 71, 72, 73, 75, 78, 81, 88, 119, 123, 125, 126, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143 et 149 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil économique et social

**2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

**Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable**

### Questions de politique macroéconomique

**Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement**

### Développement durable

**Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

### Mondialisation et interdépendance



**Groupes de pays en situation particulière**

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement**

**Activités opérationnelles de développement**

**Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

**Développement social**

**Promotion des femmes**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

**Question des îles Falkland (Malvinas)**

**Questions relatives à l'information**

**Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

**Droits des peuples autochtones**

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

**Droit des peuples à l'autodétermination**

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

**Les océans et le droit de la mer**

**Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

**Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965**

**Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

**Renforcement du système des Nations Unies**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions**

**Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**

**Planification des programmes**

**Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

**Plan des conférences**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Gestion des ressources humaines**

**Régime commun des Nations Unies**

**Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Lettre datée du 4 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la quarante-deuxième réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 27 septembre 2018 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 38, 39, 43, 47, 58, 64, 68, 71, 72, 73, 75, 78, 81, 88, 119, 123, 125, 126, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 143 et 149.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Égypte  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
Président du Groupe des 77  
(Signé) Mohamed Fathi Ahmed **Edrees**

**Annexe à la lettre datée du 4 octobre 2018 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Quarante-deuxième réunion annuelle des ministres des affaires  
étrangères du Groupe des 77**

New York, 27 septembre 2018.

**Déclaration ministérielle**

1. Les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont rencontrés au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 27 septembre 2018, à l'occasion de leur quarante-deuxième réunion annuelle. Après avoir fait le point sur la situation économique mondiale et l'évolution récente de la situation dans le monde et passé en revue les problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays en développement sur les plans économique, social et environnemental, et conscients de ce que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, reste le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, les ministres ont adopté la Déclaration ci-après :

2. Les ministres ont réaffirmé leur plein attachement aux principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, en particulier ceux qui ont trait à l'égalité entre les États, au respect de l'indépendance des États, à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et ont souligné que ces principes et objectifs sous-tendent leur engagement sans réserve en faveur du multilatéralisme et de l'instauration d'un système économique international plus juste et plus équitable qui permette d'améliorer le niveau de vie de leurs peuples.

3. Les ministres ont réaffirmé qu'il importe de développer une culture de la paix en renforçant le multilatéralisme et en instaurant des relations amicales entre les nations, en prenant comme fondements le droit international, le dialogue et le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et d'adopter d'autres mesures propres à consolider la paix universelle et la réalisation, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Ils ont fait valoir que la paix n'est pas seulement l'absence de conflit, mais qu'elle requiert aussi une démarche positive, dynamique et participative dans le cadre de laquelle le dialogue est encouragé et les conflits sont réglés dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération. Ils ont réaffirmé qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable.

4. Les ministres ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions est un impératif central du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ont souligné la nécessité de s'attaquer à la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, pour véritablement ne laisser personne de côté, en mettant l'accent sur les besoins des plus pauvres et des plus vulnérables. À cet égard, ils ont réaffirmé leur engagement à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué intégralement d'ici à 2030, d'une manière équilibrée et intégrée, l'objectif étant de concrétiser le développement durable dans ses trois dimensions et de s'appuyer sur les avancées réalisées et les enseignements tirés dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer d'achever ce qui n'a pu l'être dans ce contexte. Les ministres ont souligné que la communauté internationale doit s'attaquer aux difficultés que rencontrent les pays en

développement, notamment les pays en situation particulière, principalement les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes particuliers auxquels font face de nombreux pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit et les pays et peuples vivant sous occupation étrangère, et répondre à leurs besoins.

5. Les ministres ont noté que trois années se sont écoulées depuis l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que d'importants efforts sont déployés en vue de la mise en œuvre dudit Programme. Toutefois, ils ont reconnu qu'en raison du rythme de la mise en œuvre, on est encore assez loin de pouvoir instaurer le développement durable pour tous, en particulier pour les plus pauvres et les plus vulnérables. Ils ont réaffirmé que le Groupe des 77 demeure inébranlable dans sa volonté de continuer à concrétiser les objectifs ambitieux énoncés dans le Programme. Ils ont souligné qu'un appui supplémentaire de la part des pays développés est nécessaire, notamment pour ce qui est du transfert de technologie, du renforcement des capacités et du financement en faveur des pays en développement.

6. Les ministres ont souligné que le renforcement des capacités à tous les niveaux est un préalable indispensable au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. À cet égard, ils ont engagé les pays développés à renforcer leur appui aux pays en développement afin de leur permettre de combler leurs lacunes en matière de renforcement des capacités.

7. Les ministres ont également noté que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 réaffirme tous les principes consacrés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées. Ils ont en outre réaffirmé que la mise en œuvre du Programme 2030 devrait être guidée par les principes énoncés au paragraphe 74 de ce dernier.

8. Les ministres ont souligné qu'il importe de prévoir un suivi et un examen complets à l'échelon mondial mais aussi régional, selon qu'il conviendra, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de veiller à ce que les objectifs généraux que sont l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et la réalisation du développement durable soient dûment atteints. À cet égard, ils ont pris note de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, en date du 29 juillet 2016, dans laquelle l'Assemblée a souligné la vision et les aspirations communes de tous les États Membres s'agissant de la démarche qu'il est essentiel de suivre pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont rappelé et réaffirmé que, lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme 2030, il faut tenir compte des graves difficultés auxquelles se heurtent les pays et peuples vivant sous domination coloniale ou sous occupation étrangère et s'y attaquer, et s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination et au développement, qui nuisent au développement socioéconomique de ces pays et de ces peuples, ainsi qu'à leur environnement et à leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable, tout en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

9. Les ministres ont réaffirmé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable a pour mission de formuler des orientations politiques, des avis et des recommandations aux fins de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable et qu'il joue un rôle central en ce qui concerne la supervision d'un ensemble de mécanismes de suivi et d'examen du Programme 2030 au niveau mondial, en travaillant pour cela en concertation avec l'Assemblée

générale, le Conseil économique et social et d'autres organes et instances, dans le respect de leurs mandats respectifs. Ils ont pris note du fait que la réunion du Forum de cette année a pour thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes ». Ils ont félicité tous les pays qui ont présenté des examens nationaux volontaires pour mettre en lumière les mesures de mise en œuvre du Programme 2030 qu'ils ont prises à la session 2018 du Forum. Les ministres ont dit attendre avec intérêt la réunion de 2019 du Forum, qui sera organisée sous les auspices de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, clôturant le premier cycle quadriennal du Forum.

10. Les ministres se sont dits intimement convaincus que tous les États et toutes les parties prenantes devraient se consacrer collectivement à la recherche d'une coopération gagnant-gagnant en faveur du développement mondial, fondée sur des consultations approfondies, des contributions conjointes et le partage des avantages, ce dont tous les pays et toutes les régions du monde peuvent tirer des avantages considérables en œuvrant à l'édification d'un avenir commun pour l'humanité.

11. Les ministres ont insisté sur le fait que le financement du développement est un facteur clef de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont souligné qu'il importe d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les obstacles et les problèmes rencontrés dans l'application des décisions touchant le financement du développement, de se pencher, au fur et à mesure que le besoin s'en fera sentir, sur les nouvelles questions présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre par la communauté internationale, s'agissant en particulier de l'appui fourni par les pays développés aux pays en développement. Les ministres se sont donc félicités de la tenue, du 23 au 26 avril 2018, du troisième Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, manifestation essentielle pour le financement du développement, et ont appelé de leurs vœux la mise en œuvre des conclusions et recommandations convenues au niveau intergouvernemental formulées à cette occasion. Les ministres ont dit attendre avec intérêt le quatrième Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement et le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui sera organisé par l'Assemblée générale en 2019.

12. Les ministres ont reconnu que le monde fait face à de nombreuses difficultés et à de nombreux risques qui pourraient entraver la mise en œuvre du Programme 2030. La reprise cyclique de l'économie dissimule d'importantes faiblesses et des risques à moyen terme. Le renforcement des mesures protectionnistes, un resserrement désordonné des conditions financières, l'adoption de politiques de repli et la vulnérabilité liée à l'endettement, ainsi que l'escalade des tensions géopolitiques pourraient perturber les progrès en matière de développement. La persistance de fortes inégalités compromet la réalisation d'une croissance vigoureuse et du développement durable. La baisse de l'investissement privé dans les infrastructures montre l'incapacité d'aligner suffisamment les investissements sur le développement durable à long terme. Les ministres ont souligné que ces difficultés devaient être résolues grâce à leurs efforts collectifs en vue d'identifier les moyens d'accélérer la réalisation du Programme 2030. Ils ont réaffirmé qu'il faut mettre l'accent sur un environnement mondial favorable et un partenariat mondial pour le développement, évalués en fonction de l'importance croissante accordée à la mobilisation des ressources nationales.

13. Les ministres ont souligné que l'exécution du Programme 2030 à tous les niveaux exige des moyens de mise en œuvre, la mise en place d'un partenariat mondial revitalisé et la pleine réalisation de l'objectif de développement durable n° 17. Ils ont reconnu qu'il importe de s'engager plus fermement en faveur du

partenariat et de la coopération afin d'atteindre les objectifs de développement durable. Cet effort exigera, à tous les niveaux et de la part de tous les acteurs, l'adoption de politiques cohérentes et l'instauration d'un environnement propice au développement durable. Les ministres se sont dits profondément préoccupés par les répercussions considérables que la conjoncture mondiale difficile a eues sur les efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre le Programme 2030, en raison non seulement de facteurs économiques, comme la difficile situation macroéconomique, la faiblesse des prix des matières premières, l'atonie de la croissance des échanges commerciaux et l'instabilité des flux de capitaux, mais aussi sous l'effet des catastrophes naturelles, des changements climatiques, de la dégradation de l'environnement, des crises humanitaires et des conflits. Ils ont souligné la nécessité de prendre des mesures concrètes et immédiates pour créer l'environnement propice nécessaire à tous les niveaux aux fins de la concrétisation du Programme 2030. Ils ont souligné aussi que l'ampleur et l'ambition du Programme 2030 exigent de consolider et promouvoir des partenariats multipartites efficaces et transparents. Ils ont également souligné que l'investissement public et l'investissement privé avaient l'un et l'autre un rôle important à jouer dans le financement des infrastructures, notamment par l'intermédiaire des banques de développement, des institutions de financement du développement et des instruments et mécanismes tels que les partenariats public-privé.

14. Les ministres ont demandé au système des Nations Unies d'agir en concertation avec les institutions financières internationales pour élaborer, dans la transparence, des mesures d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable qui aillent au-delà du revenu par habitant, en tirant parti, selon qu'il conviendra, des initiatives existantes. Ces mesures devraient prendre en compte le caractère pluridimensionnel de la pauvreté, les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production intérieure et les lacunes structurelles à tous les niveaux. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il importe de faire des progrès concrets sur ce plan.

15. Les ministres ont souligné que l'aide publique au développement (APD) est essentielle pour la réalisation des objectifs de développement durable. Elle constitue le principal support de la coopération internationale et continuera de jouer ce rôle. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que l'aide publique au développement nette a baissé de 0,6 % en termes réels en 2017 par rapport à 2016. Ils ont aussi souligné que les pays donateurs ont réaffecté davantage de ressources de l'APD au financement de l'accueil et de la gestion des réfugiés présents sur leur territoire au cours des dernières années. Ce transfert des ressources de l'APD en faveur des situations humanitaires et de crise ne cadre pas avec une approche durable à long terme du financement du développement nécessaire à la réalisation des objectifs du Programme 2030. Les ministres se sont dit préoccupés par le fait qu'il n'a pas été possible d'augmenter les financements à taux réduit en faveur des pays qui en ont le plus besoin, et par la diminution de la part de l'APD à laquelle les pays bénéficiaires peuvent vraiment prétendre. À cet égard, les ministres ont réaffirmé que l'APD devrait être alignée sur les priorités nationales et les stratégies de développement des pays bénéficiaires.

16. Les ministres ont réaffirmé que la coopération internationale pour le développement et l'aide publique au développement (APD) sont indispensables au développement durable. Elles constituent les principaux supports de la coopération internationale et continueront de jouer ce rôle. Les ministres ont regretté que l'APD ait chuté de 0,6% depuis 2016 après être restée stationnaire pendant les six années précédentes, et ont noté la part de plus en plus importante des ressources destinées à financer l'APD qui est consacrée aux situations de crise, ce qui n'est pas compatible avec une approche durable du développement. Ils ont dit craindre que cette situation

ne favorise des tendances réactionnaires et ne conduise à s'écarter de l'optique à très long terme dans laquelle s'inscrivent le financement du développement et la réalisation des objectifs de développement durable. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que, bien qu'elle ait augmenté ces dernières années, l'APD représente en moyenne 0,31 % du revenu national brut de l'ensemble des donateurs en 2014, soit un taux bien en deçà du taux de 0,7 % fixé comme objectif. Ils ont aussi souligné l'importance des engagements pris par les pays fournisseurs d'APD de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut (RNB) à l'APD et 0,15 % à 0,20 % de leur RNB à l'aide aux pays les moins avancés. Les ministres ont demandé à nouveau aux pays développés de respecter leurs engagements concernant l'APD destinée aux pays en développement.

17. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement revêt une importance primordiale pour ce qui est de répondre aux besoins de développement durable des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit et d'après conflit et les pays et les peuples sous occupation étrangère. À cet égard, les pays développés doivent s'employer résolument à honorer les engagements qu'ils ont pris et à accroître l'aide publique au développement afin de contribuer véritablement à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions.

18. Les ministres ont réaffirmé que l'APD peut servir de catalyseur à la mobilisation de ressources supplémentaires provenant d'autres sources, publiques et privées. Ils ont noté qu'elle peut contribuer à améliorer le recouvrement de l'impôt et aider à renforcer sur le plan national des environnements favorables et à mettre en place des services publics essentiels, et qu'elle peut aussi servir à débloquer des fonds supplémentaires au moyen de mécanismes de financement mixte ou centralisé et d'atténuation des risques, notamment pour les infrastructures et autres investissements qui contribuent au développement du secteur privé. Dans le même ordre d'idées, ils ont insisté sur l'importance de la mobilisation des ressources nationales d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation, qui doit être renforcée par un environnement mondial favorable.

19. Les ministres ont réaffirmé que la coopération internationale pour le développement, notamment la coopération Nord-Sud, demeure un catalyseur fondamental du développement durable. La coopération Nord-Sud étant la principale source de financement du développement, la communauté internationale doit respecter le principe des « responsabilités communes mais différenciées » et s'attacher à faire en sorte que la coopération Nord-Sud continue de jouer son rôle clef. Les pays développés sont responsables au premier chef du financement du développement et les ministres les ont exhortés à s'acquitter de leurs engagements non satisfaits en matière d'APD.

20. Les ministres ont souligné l'importance des politiques et stratégies de développement nationales, tout en rappelant qu'il fallait respecter la marge de manœuvre et les priorités de chaque pays, et ses décisions de mettre en œuvre telle ou telle politique d'élimination de la pauvreté et de développement durable ; ils ont également souligné que ces actions devaient être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée qui fonctionnent en synergie et de manière cohérente.

21. Les ministres ont réaffirmé le rôle central que jouait l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans l'économie mondiale contemporaine. Ils ont également réaffirmé que cette organisation fournissait le cadre réglementaire multilatéral régissant les relations commerciales internationales, et constituait un mécanisme



essentiel permettant de prévenir et de régler les différends commerciaux ainsi qu'une instance dans le cadre de laquelle pouvaient être traitées des questions liées au commerce qui touchaient tous les membres de l'organisation. Ils ont déclaré rester fermement attachés au système commercial multilatéral réglementé, transparent, non discriminatoire, ouvert et sans exclusive qu'incarnait l'OMC. Les ministres ont en outre réaffirmé leur détermination à assurer la pleine application et le strict respect des règles de l'OMC actuellement en vigueur et à œuvrer ensemble pour renforcer encore cette organisation. Ils ont fait valoir que le Cycle de négociations de Doha pour le développement, ouvert en 2001, ne pouvait aboutir que si ses résultats permettaient de réduire considérablement les déséquilibres et inégalités du système commercial multilatéral. Il est profondément préoccupant de constater que le Cycle de Doha, qui vise à remédier aux déséquilibres du système commercial multilatéral et à s'assurer que les pays en développement sont davantage intégrés dans le commerce international, n'a pas été achevé. En outre, compte tenu de la mondialisation et de l'interdépendance des divers acteurs mondiaux, les ministres ont réaffirmé la nécessité de parvenir à un résultat qui renforce le système commercial multilatéral régi par l'OMC et de continuer à lutter contre toutes les formes de protectionnisme.

22. Les ministres ont insisté sur le fait que le commerce international était le moteur d'une croissance économique profitant à tous et de l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'un outil essentiel du financement du développement et de la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, ils ont souligné que le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement était essentiel en vue de tirer parti des avantages du commerce international aux fins du développement. Les préoccupations particulières des pays en développement doivent être abordées, notamment celles qui sont liées à des secteurs présentant un intérêt pour ces pays, de manière à renforcer les capacités de ces derniers de financer le développement et de diversifier leur économie.

23. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face à l'augmentation du nombre de mesures unilatérales et protectionnistes, qui nuisent au système commercial international et qui, à terme, auront des incidences négatives sur l'accès des exportations provenant des pays en développement aux marchés mondiaux. Ils ont souligné que l'OMC était l'instance appropriée pour définir les normes relatives au commerce international. À cet égard, ils ont encouragé l'OMC à renforcer sa composante développement, en tenant compte de la nécessité d'achever le Cycle de Doha au sein de l'organisation. Les ministres ont réaffirmé que le système de règlement des différends de l'OMC était une pierre angulaire du système commercial multilatéral et contribuait à rendre le commerce international plus prévisible. Ils se sont dits préoccupés par l'impasse dans laquelle se trouvait le processus de sélection des nouveaux membres de l'Organe d'appel, qui était susceptible de paralyser le système de règlement des différends et de porter atteinte aux droits et obligations de l'ensemble des membres. Ils ont ainsi exhorté tous les membres à coopérer de manière constructive pour régler ce problème de toute urgence.

24. Les ministres ont souligné combien il importait de faciliter l'accession des pays en développement à l'OMC, conscients que cela les aiderait à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral. Ils ont donc plaidé pour que la procédure d'accession des pays en développement qui souhaitent devenir membres de l'OMC soit accélérée, et ce, dans les meilleurs délais, sans obstacles politiques et dans la transparence, et ont réaffirmé le poids de la décision relative à l'accession des pays les moins avancés prise par l'OMC le 25 juillet 2012.

25. Les ministres ont souligné que depuis 2017, les pays en développement connaissaient de plus en plus de problèmes d'endettement et étaient de plus en plus

vulnérables. En raison de leur endettement, un certain nombre de pays en développement peinent à trouver les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Programme 2030. De nombreux pays producteurs de ressources naturelles ont enregistré une accumulation rapide de leur dette alors que leur gouvernement tentait d'amortir le choc de la baisse des prix des produits de base. Les difficultés sont également manifestes dans plusieurs pays en proie à un conflit ou à l'instabilité politique et dans certains petits États insulaires en développement, qui restent vulnérables aux catastrophes naturelles. À cet égard, l'éventualité d'un nouveau cycle de crises de la dette et de perturbations économiques constitue un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de développement durable. Les ministres ont souligné la nécessité d'étudier les moyens et les outils nécessaires pour s'assurer que l'endettement des pays reste tolérable, ainsi que les mesures visant à réduire l'endettement des pays en développement.

26. Les ministres ont affirmé que le secteur privé devrait contribuer à mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable. Ils ont insisté sur l'importance du principe de responsabilité et de transparence, ainsi que d'un engagement en faveur d'une approche à long terme.

27. Les ministres ont appelé la communauté internationale à adapter les marchés financiers au développement durable. Ils ont souligné que les États devaient démontrer leur volonté de concrétiser les engagements qu'ils ont pris, à la fois aux niveaux national et international, de manière à créer les conditions et l'environnement permettant de s'assurer que les ressources privées sont correctement allouées aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable à long terme. L'investissement étranger direct doit être renforcé et être davantage axé sur le long terme. Il doit en outre être adapté aux priorités nationales en matière de développement, de manière à appuyer les pays en développement dans la réalisation des objectifs de développement durable.

28. Les ministres ont rappelé que la crise financière et économique mondiale de 2008 a mis en évidence les lacunes du système financier international en matière de réglementation. Il est urgent d'opérer une réforme structurelle du système financier international et des institutions concernées si l'on entend éviter de nouvelles crises, qui pourraient avoir de graves conséquences sur les économies des pays en développement.

29. En outre, les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de veiller à ce que le système financier international et les institutions y relatives soient mieux à même de répondre aux besoins et aux préoccupations des pays en développement, notamment en renforçant la participation de ces derniers à la gouvernance économique mondiale et à la prise de décisions économiques internationale.

30. Les ministres ont souligné que les pays en développement ont élargi leur assiette fiscale en vue de tirer le meilleur parti des ressources publiques qu'ils ont allouées à la réalisation du Programme 2030. Ils ont ajouté qu'il était toutefois nécessaire de s'intéresser à la fiscalité dans sa dimension internationale. En outre, l'aide publique au développement à l'appui de la mobilisation des ressources intérieures reste modeste, c'est pourquoi les ministres ont invité les pays développés à continuer d'accroître leurs contributions au renforcement des capacités des pays en développement en matière de mobilisation des recettes.

31. Constatant avec préoccupation qu'il n'existe toujours pas d'instance mondiale unique et ouverte à tous en matière de coopération fiscale au niveau intergouvernemental, les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération internationale eu égard aux questions fiscales. À cet égard, ils ont réaffirmé qu'il fallait faire du Comité d'experts de la coopération internationale

en matière fiscale un organe intergouvernemental doté d'experts représentant leurs gouvernements respectifs. Les ministres ont souligné que le manque de coopération internationale en matière fiscale, les flux financiers illicites et la fraude fiscale figuraient au nombre des principaux problèmes actuels. Ils ont réaffirmé qu'il fallait tout particulièrement s'atteler à l'instauration, au niveau mondial, d'un environnement favorable à la mise en place d'un partenariat pour le développement ayant la même portée, qui serait mis en balance avec l'intensification de la mobilisation des ressources intérieures. À cet égard, on ne saurait sous-estimer la pertinence et la nécessité du renforcement des capacités en matière de fiscalité. Les ministres ont souligné qu'il était contre-productif de mettre l'accent sur l'importance de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement, sans s'attaquer vigoureusement aux secteurs qui empêchent ces pays de collecter les ressources nécessaires.

32. Les ministres ont souligné que les pays en développement devaient accorder une importance particulière à l'intensification de la coopération fiscale internationale et à la lutte contre les flux financiers illicites en vue de mobiliser des ressources nationales et de les mettre au service des objectifs de développement durable. Ils ont mis l'accent sur la nécessité d'éliminer les paradis fiscaux qui incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et encouragent les flux financiers illicites. Ils se sont à nouveau engagés à renforcer la réglementation à tous les niveaux pour améliorer encore la transparence et la responsabilisation des institutions financières et du secteur des entreprises ainsi que des administrations publiques. Ils ont réaffirmé leur détermination à renforcer la coopération internationale et les institutions nationales chargées de lutter contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme

33. Les ministres ont noté avec satisfaction qu'en réponse à l'appel lancé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, la République de l'Inde avait, pour la seconde année consécutive, versé une contribution volontaire au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération internationale en matière fiscale, la seule contribution de ce type depuis la création du Fonds. Ils ont en outre demandé une nouvelle fois aux États Membres, aux organismes compétents et aux autres donateurs potentiels d'envisager de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation, établi par le Secrétaire général pour compléter les ressources budgétaires ordinaires, et ont invité ce dernier à redoubler d'efforts à cet égard.

34. Les ministres ont noté avec préoccupation l'augmentation constante des flux illicites de fonds, notamment en provenance des pays en développement, ainsi que leur incidence négative sur la réalisation des objectifs de développement durable, l'état de droit et la sécurité des nations. Ils ont souligné qu'il restait difficile pour les États de recouvrer les avoirs en raison, notamment, des différences dans les régimes juridiques, de la complexité des enquêtes et des poursuites multijuridictionnelles, des divergences d'interprétation des dispositions de la Convention, de la méconnaissance des procédures d'entraide judiciaire des autres États parties et des difficultés à détecter et à exposer au grand jour les flux des produits de la corruption. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait qu'une part importante des produits de la corruption, y compris ceux en lien avec des affaires de corruption transnationale, devait encore être restituée aux pays d'origine.

35. Les ministres ont demandé instamment à tous les États Membres d'intensifier la coopération en matière de lutte contre les flux financiers illicites et de recouvrement des produits d'activités criminelles, y compris les fonds publics détournés, les avoirs volés et les avoirs manquants mis en lieu sûr, et de se montrer fermement déterminés à assurer la restitution de ces avoirs aux pays d'origine. Ils ont aussi engagé la communauté internationale à appuyer davantage l'action que les États Membres menaient pour développer et renforcer leurs capacités dans divers domaines,

notamment en ce qui concernait les autorités fiscales nationales, les institutions juridiques et réglementaires, les entreprises et les institutions financières, et à contribuer davantage à la sensibilisation du public afin de renforcer les dispositifs de responsabilisation et d'aider à lutter contre les flux financiers illicites. En outre, ils ont invité les États Membres à étudier la possibilité de lever ou de réduire au minimum les procédures et coûts de recouvrement d'avoirs, en particulier en s'attaquant à la lourdeur des procédures administratives et juridiques qui entravaient le recouvrement des avoirs illicites.

36. Les ministres ont souligné que le transfert de technologie figurait au nombre des principales priorités des pays en développement eu égard à la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont réaffirmé qu'il fallait accélérer le transfert de technologie à des conditions favorables et préférentielles.

37. Les ministres ont réaffirmé que l'amélioration des activités de renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation était fondamentale si les pays en développement entendaient progresser davantage dans la réalisation du Programme 2030. À cet égard, il est urgent d'allouer des fonds aux fins du bon fonctionnement du Mécanisme de facilitation des technologies, notamment de la mise en service de la plateforme en ligne, qui servira de portail d'informations sur les initiatives, mécanismes et programmes existants en matière de science, de technologie et d'innovation. Les ministres ont rappelé que l'accès à une connexion Internet à grande vitesse restait globalement inexistant dans les pays en développement. En 2016, le taux de pénétration des réseaux fixes à large bande et à grande vitesse s'établissait à 6 % de la population dans les pays en développement, contre 24 % dans les pays développés. Les ministres ont fait observer que les capacités et la vitesse des services de connexion fixe à large bande étant limitées, cet outil, vecteur de développement, serait de moindre qualité et ne remplirait pas ses fonctions, ce qui ne ferait que renforcer davantage les inégalités existantes.

38. Les ministres ont fait valoir que la terre et ses écosystèmes étaient notre habitat et que l'expression « Terre nourricière » était couramment utilisée dans plusieurs pays et régions, notant que certains pays reconnaissaient les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable et se déclarant convaincus que, pour parvenir à concilier équitablement les besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il fallait promouvoir l'harmonie avec la nature.

39. À cet égard, les ministres se sont félicités du dialogue interactif de haut niveau sur l'harmonie avec la nature organisé le 23 avril 2018 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière par le Président de l'Assemblée générale, sur le thème de la jurisprudence de la Terre dans le cadre de l'instauration de modes de production et de consommation durables en harmonie avec la nature. Ils ont noté qu'un certain nombre de pays examinaient la possibilité d'envisager une déclaration sur la protection de la nature. Ils ont appuyé la poursuite à l'avenir du dialogue sur l'harmonie avec la nature, conscients de la nécessité de mobiliser des ressources financières, notamment pour le fonds de contributions volontaires créé à cet effet, et de parvenir à un développement durable en harmonie avec la nature.

40. Les ministres ont reconnu que face aux risques de catastrophe, il fallait adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension humaine et que, pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe devaient être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et n'exclure personne. À ce sujet, les ministres ont rappelé l'existence du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et réaffirmé que les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays

en développement sans littoral et les pays d'Afrique ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtaient à des difficultés spécifiques, méritaient une attention particulière au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux accrus de risques auxquels ils étaient exposés, dépassant souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. D'après les ministres, il faudrait également accorder toute l'attention et l'aide voulue aux autres pays particulièrement exposés aux catastrophes, tels que les pays-archipels et les pays ayant des littoraux étendus.

41. Les ministres ont accueilli avec satisfaction les principales conclusions issues de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

42. Les ministres se sont félicités de l'adoption de la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), destinée à mieux faire connaître le rôle que joue l'agriculture familiale dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et pour ce qui est d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition.

43. Les ministres ont insisté sur le fait que les changements climatiques représentaient l'un des plus grands défis actuels et que leurs multiples répercussions, inédites, touchaient de manière disproportionnée l'ensemble des pays en développement, tout particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables d'entre eux. Ils ont rappelé que l'année 2017 a été l'une des trois années les plus chaudes jamais enregistrées, la température moyenne étant de 1,1 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels. Ils ont reconnu la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et se sont félicités de l'adoption de l'Accord de Paris et de son entrée en vigueur rapide. Les ministres ont rappelé qu'il était urgent de s'occuper des activités à mener et des objectifs à remplir avant 2020, qui n'ont été que trop longtemps différés. Ils ont souligné que le Protocole de Kyoto était un élément fondamental des activités à mener après 2020 et ont exhorté toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto dans les meilleurs délais.

44. Les ministres ont réaffirmé que les urgences humanitaires faisant suite à des catastrophes naturelles ou anthropiques et à d'autres événements ainsi que les épidémies et autres menaces sanitaires mondiales méritaient autant d'attention que les urgences humanitaires provoquées par un conflit armé. Les effets dévastateurs des changements climatiques étaient réels et se manifestaient brusquement. Potentiellement préjudiciables à l'environnement, à l'économie et à la société, les catastrophes naturelles extrêmes pouvaient également réduire à néant, du jour au lendemain, les acquis obtenus de haute lutte en matière de développement. Les conséquences humanitaires en résultant étaient encore plus dramatiques. Les morts se comptaient par millions, tandis que de nombreuses personnes étaient déplacées de force et séparées de leurs familles. De même, les graves crises humanitaires produites par d'autres déplacements forcés méritaient tout autant l'attention de la communauté internationale, qui devait s'investir pleinement dans la recherche de solutions durables.

45. Les ministres attendent avec intérêt la pleine mise en service de la plateforme dédiée aux communautés locales et aux peuples autochtones, qui permettra à ces derniers de faire entendre leur précieuse voix et contribuera à la diffusion de leur savoir en matière de lutte contre les changements climatiques.

46. Les ministres ont réaffirmé que l'Accord de Paris, conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), était la réalisation collective de toutes les parties et visait à renforcer la mise en œuvre de la Convention, eu égard aux objectifs, principes et dispositions qui y étaient

définis, en particulier le principe d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, compte tenu des différences entre les situations nationales, ainsi qu'au droit au développement, dans le contexte du développement durable et des efforts d'élimination de la pauvreté. Il était également essentiel de ne pas perdre de vue la nécessité pour les pays développés de respecter les engagements déjà pris pour la période précédant 2020, dont la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto. Les ministres ont souligné que l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques était un processus irréversible qui ne saurait être ni ignoré ni différé. Ils ont également demandé le renforcement des mesures visant à remédier aux pertes et préjudices et aux effets néfastes des changements climatiques dus à des phénomènes extrêmes et se manifestant lentement, notamment par le truchement du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.

47. Les ministres ont encouragé toutes les parties à appliquer dans son intégralité l'Accord de Paris et ont engagé les parties à la CCNUCC qui ne l'avaient pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendrait. Ils ont aussi souligné qu'il importait de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement au-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques et les effets des changements climatiques. Les parties cherchaient à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, conscientes que ce plafonnement prendrait davantage de temps pour les pays en développement parties, ainsi qu'à opérer des réductions rapidement par la suite conformément aux meilleures données scientifiques disponibles de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, sur la base de l'équité, et dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

48. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de préserver le délicat équilibre entre toutes les questions couvertes par l'Accord de Paris, négocié à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, tenue à Paris, et ont pris note des progrès considérables réalisés aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions de la Conférence des Parties, tenues à Marrakech et à Bonn, respectivement, conformément au programme de travail découlant de l'Accord de Paris, alors que les délégations continuaient de délibérer pour élaborer et arrêter la série de décisions nécessaires à la mise en œuvre des différentes dispositions de l'Accord. Ils ont souligné que ces résultats ne devaient être ni renégociés ni réinterprétés, car le processus enclenché au titre de l'Accord de Paris était irréversible. Ils ont fait valoir qu'il importait de disposer d'options claires aux fins de la négociation de textes d'ici à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, tout en préservant l'équilibre consacré dans l'Accord de Paris entre l'adaptation, l'atténuation, et les moyens de mise en œuvre.

49. Les ministres se sont félicités de la tenue de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, à Katowice (Pologne) et ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les conclusions qui en découleront soient pleinement appliquées et incarnent l'équilibre délicat de l'Accord de Paris, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'adaptation, à l'atténuation, et aux moyens de mise en œuvre. Ils ont souligné qu'il importait de tenir compte de l'engagement de toutes les parties s'agissant d'appliquer pleinement l'Accord dans les limites des mandats et capacités respectifs de ces dernières, en plaçant les pays développés à la tête des activités et des mesures d'appui, conformément à la CCNUCC.

50. Les ministres ont demandé que, conformément à la Convention-cadre et à l'Accord de Paris conclu à ce titre, l'action et la mobilisation en faveur de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets et des pertes et dommages qu'ils entraînaient soient renforcées, compte tenu des besoins et des situations propres aux pays en développement, notamment de ceux qui étaient particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques. Ils ont également demandé que des efforts plus soutenus soient menés pour mobiliser des fonds en faveur de l'action climatique et améliorer l'accès à ces fonds, en faisant notamment appel à des sources publiques et privées, nationales et internationales, bilatérales et multilatérales, ainsi qu'à des sources alternatives.

51. Les ministres ont souligné qu'il importait que des ressources financières suffisantes, prévisibles et durables soient fournies aux pays en développement, conformément à la Convention-cadre et à l'Accord de Paris, afin que ces pays puissent renforcer leur action en matière d'adaptation et d'atténuation des effets. Tous les moyens d'exécution étaient cruciaux pour aider les pays en développement à apporter leur contribution à l'application de l'Accord de Paris. Ces pays faisaient déjà beaucoup, mais ils pourraient certainement faire encore plus s'ils disposaient de davantage de ressources. Les ministres ont réaffirmé qu'il était important que les discussions relatives à un accord sur les procédures et les modalités de la définition d'un nouvel objectif mondial en matière de financement progressent à Katowice. Exprimant leur vive préoccupation face au manque de ressources dont pâtissaient les mécanismes financiers de la Convention-cadre, en particulier le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, ils ont insisté sur l'importance de l'aspect financier, élément essentiel de l'application de l'Accord de Paris et de la réalisation de ses objectifs, en particulier pour ce qui était de rehausser le niveau d'ambition, et sur la nécessité d'entreprendre de toute urgence de reconstituer les ressources des fonds, conformément aux arrangements conclus en la matière entre la Conférence des Parties et le Fonds vert.

52. Les ministres se sont déclarés vivement préoccupés par la direction prise récemment par certains pays développés concernant la réalisation des engagements pris au titre de l'Accord de Paris, en particulier l'annonce de retrait de l'Accord, soulignant que la lutte mondiale contre les changements climatiques était un processus inarrêtable qui ne devrait pas être remis en cause ou affaibli et rappelant qu'il était attendu des pays développés qu'ils assument leur rôle de chef de file en se fixant des objectifs d'atténuation plus ambitieux et en fournissant aux pays en développement un appui financier plus conséquent, tout en tenant compte des priorités que ceux-ci avaient eux-mêmes définies.

53. Les ministres ont également insisté sur le fait que les pays développés devaient continuer à montrer la voie en matière d'atténuation des changements climatiques en fixant à l'échelle de l'ensemble de l'économie des objectifs de plus en plus ambitieux de réduction des émissions en valeur absolue au titre de leurs engagements et de leurs contributions déterminées au niveau national. Pour les pays en développement, l'adaptation aux changements climatiques était une priorité et un élément clef de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. À cet égard, des initiatives adéquates de renforcement des capacités, de transfert de technologie et d'appui financier à ces pays, tenant compte des responsabilités historiques et du principe de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives, étaient indispensables et devaient viser à répondre aux besoins nationaux et encourager l'appropriation par les pays. Le processus de renforcement des capacités devait être participatif, piloté par les pays et multidisciplinaire. Grâce au renforcement de l'appui financier et technologique fourni par les pays développés et au transfert de connaissances et de compétences, une mise en œuvre efficace serait possible et les pays en développement seraient à même de poursuivre des objectifs plus ambitieux. Des modalités convenues

au niveau multilatéral étaient nécessaires pour suivre le décaissement de 100 milliards de dollars par an en faveur de l'action climatique d'ici à 2020. En outre des fonds supplémentaires, sûrs, prévisibles et durables étaient indispensables aux pays en développement dans la perspective de l'après-2020. Une cible de référence concrète prévoyant une progression de 100 milliards de dollars par an devait être fixée pour le versement de fonds après 2020 afin d'éviter les retours en arrière et d'instaurer la confiance.

54. Les ministres se sont réjouis de l'entrée en vigueur imminente de l'Amendement de Kigali et de la tenue prochaine de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, prévue du 5 au 9 novembre 2018 à Quito.

55. Les ministres ont souligné que le financement de la lutte contre les changements climatiques devait être dissocié de l'aide publique au développement et donc être considéré comme une ressource supplémentaire et nouvelle.

56. Les ministres ont réaffirmé qu'il fallait prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, et protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction. Ils ont exhorté la communauté internationale à renforcer ses mesures visant à lutter contre la perte de biodiversité et à protéger les écosystèmes. Saluant l'organisation de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendrait à Charm el-Cheikh (Égypte) du 17 au 29 novembre 2018, ils ont encouragé la Conférence à prendre des dispositions concrètes en la matière.

57. Les ministres ont réaffirmé également que les avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques devaient être partagés de façon juste et équitable. Ils se sont réjouis de l'augmentation du nombre des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la Convention sur la diversité biologique, qui était passé de 96 pays en 2017 à 105 aujourd'hui, et ont noté que 50 pays avaient communiqué des informations sur leurs dispositifs d'accès et de partage des avantages.

58. Les ministres ont pris acte de la contribution des peuples autochtones et des populations locales, dont les connaissances et les pratiques traditionnelles, notamment les connaissances en matière de ressources génétiques, étaient utiles pour la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique.

59. Les ministres se sont dits vivement préoccupés face à la poursuite du braconnage illégal et du trafic d'espèces sauvages : le commerce illégal de 7 000 espèces d'animaux et de plantes continuait de saper les efforts de protection. Des mesures énergiques étaient encore nécessaires aux niveaux international et local en vue de réduire le commerce illicite touchant certaines espèces, notamment le trafic d'ivoire.

60. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face à la diminution de l'aide publique au développement bilatérale, qui avait baissé de 21 % en termes réels entre 2015 et 2016.

61. Les ministres ont encouragé les pays à utiliser le tourisme durable, notamment l'écotourisme, pour favoriser une croissance économique soutenue et inclusive, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la pauvreté et de la faim, y compris en préservant et en exploitant de manière durable la biodiversité et les ressources naturelles et en stimulant l'investissement et l'entrepreneuriat dans le tourisme durable, conformément à leurs politiques de développement national et à leur législation.



62. Les ministres ont affirmé qu'il importait de soutenir les initiatives de restauration des écosystèmes, en tant qu'élément fondamental de la promotion de la dimension environnementale du Programme 2030. À cet égard, ils se sont déclarés favorables aux discussions sur la proclamation d'une décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes (2021-2030) visant à stimuler l'exécution des mandats existants et la concrétisation des engagements pris dans ce domaine.

63. Les ministres ont remercié le Gouvernement chinois d'avoir accueilli la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui s'était déroulée à Ordos (Chine) du 6 au 16 septembre 2017. Se félicitant des textes adoptés à l'issue de cette Conférence, ils ont notamment pris note avec satisfaction de l'adoption de la Déclaration d'Ordos, dans laquelle il était confirmé que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse constituaient des obstacles majeurs au développement durable de la planète dans ses dimensions environnementale, économique et sociale.

64. Les ministres se sont dits extrêmement préoccupés par la dégradation continue des terres : la productivité était en déclin constant sur environ un cinquième de la surface de la terre couverte de végétation. Ils ont souligné que dans certains cas, une dégradation avancée des terres menait à la désertification. Dans ce contexte, il était important de continuer de lutter contre la désertification et de restaurer les terres et les sols dégradés, y compris ceux touchés par la désertification, la sécheresse et les inondations, en particulier dans les pays en développement.

65. Les ministres ont constaté que les tempêtes de sable et de poussière constituaient un obstacle majeur au développement durable dans les pays et régions touchés. Ils ont appelé le système des Nations Unies à jouer le rôle qui devait être le sien dans la promotion de la coopération internationale et de l'appui à la lutte contre ces phénomènes et ont invité tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et toutes les autres organisations apparentées à intégrer dans leurs cadres de coopération et leurs programmes opérationnels respectifs des mesures et actions visant à lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, notamment en intensifiant les activités de renforcement des capacités au niveau national ; en élaborant et exécutant des projets et programmes régionaux et sous-régionaux ; en échangeant des informations, des pratiques optimales et des données d'expérience et en transférant des technologies ; en s'efforçant de maîtriser et de prévenir les principaux facteurs à l'origine des tempêtes de sable et de poussière ; et en mettant au point des outils comme les systèmes d'alerte précoce. Ils ont également souligné qu'il importait de prendre en compte les difficultés socioéconomiques et environnementales rencontrées par les pays touchés et de trouver des moyens de lutter contre les tempêtes de sable et de poussière dans le contexte des objectifs de développement durable.

66. Les ministres ont accueilli avec satisfaction le dialogue interactif de haut niveau sur les tempêtes de sable et de poussière organisé au Siège de l'ONU, à New York, le 16 juillet 2018, pour débattre de recommandations concrètes visant à éliminer les obstacles rencontrés par les pays concernés, notamment des moyens d'améliorer la coordination des politiques au niveau mondial en vue de relever ces défis dans le contexte des objectifs de développement durable. Le Programme des Nations Unies pour le développement avait suggéré à cette occasion qu'un réseau interorganisations soit établi en vue de renforcer la coopération et la coordination en matière de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, afin de garantir une démarche plus cohérente et homogène dans ce domaine aux niveaux mondial, régional et national.

67. Les ministres ont souligné qu'en parvenant à la neutralité en matière de dégradation des terres, on accélérerait la réalisation des objectifs de développement

durable et on contribuerait à l'objectif global du Programme 2030. Ils ont fait observer que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, partenariat public-privé original, était un modèle novateur qui pouvait être reproduit pour mobiliser davantage de capitaux privés en vue de financer la gestion et la restauration des terres.

68. Les ministres ont estimé que le Forum des Nations Unies sur les forêts, du fait de son caractère universel et de l'étendue de son mandat, jouait un rôle déterminant, car il permettait de relever les défis et de régler les problèmes de manière globale et intégrée et favorisait la coordination des politiques et la coopération nécessaires pour assurer la gestion durable de tous les types de forêts et des arbres en dehors des forêts. Ils ont encouragé les autres instances, initiatives et mécanismes compétents à coopérer avec le Forum dans l'intérêt de la gestion durable des forêts.

69. Les ministres ont souligné que la pleine mise en œuvre de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 4 et des cinq cibles associées témoignerait d'une aspiration commune à générer un impact réel sur le terrain et à catalyser et faciliter la mobilisation de davantage de fonds prévisibles et durables de toutes sources, notamment une augmentation de l'aide publique au développement, pour assurer une gestion adéquate et durable des forêts à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement. Ils ont réaffirmé que la pleine mise en œuvre en temps voulu du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts était fondamentale pour les pays en développement. À cet égard, ils ont mis l'accent sur la question importante du financement et sur la nécessité de reconnaître les principales déficiences de l'allocation actuelle des ressources.

70. Les ministres ont invité la communauté internationale à restaurer les forêts dégradées et à accroître nettement le boisement, le reboisement et la préservation au niveau mondial. La protection des forêts et des écosystèmes terrestres était certes en pleine expansion et les forêts disparaissaient plus lentement, mais il convenait toutefois de redoubler d'efforts dans d'autres domaines de la préservation des ressources terrestres afin de protéger la biodiversité, la productivité des terres, les espèces et les ressources génétiques.

71. Les ministres ont souligné que l'eau était essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, qu'elle était indispensable au développement humain, à la santé et au bien-être des êtres humains et qu'elle revêtait une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique.

72. Les ministres se sont dits profondément préoccupés par le fait que les difficultés d'accès à l'eau potable ou aux services essentiels d'assainissement et d'hygiène, les catastrophes liées à l'eau, les pénuries d'eau et la pollution de l'eau seraient encore aggravées par l'urbanisation, la croissance démographique, la désertification, les sécheresses, d'autres événements météorologiques extrêmes et les changements climatiques, ainsi que par l'incapacité d'assurer une gestion intégrée des ressources en eau. Ils ont souligné que les pays en développement avaient besoin d'un appui sous forme de renforcement des capacités et de transfert de technologies respectueuses de l'environnement pour parvenir à une utilisation rationnelle de l'eau.

73. Les ministres se sont dits préoccupés par le fait que certains pays présentent un niveau de stress hydrique supérieur à 70 %, notamment en Afrique du Nord, en Asie occidentale et centrale et en Asie du Sud, ainsi que dans la région du lac Tchad, signe précurseur d'un fort risque de pénurie d'eau. Le Groupe était conscient des difficultés supplémentaires que rencontraient les pays touchés par une pénurie d'eau et

s'inquiétait des incidences de ces difficultés, notamment sur la capacité de ces pays à atteindre les objectifs de développement durable.

74. Les ministres ont souligné que l'aide publique au développement destinée au secteur de l'eau devrait être accrue, compte tenu du fait que toute réduction de l'aide extérieure risquait fortement d'entraver la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6.

75. Les ministres ont noté que le Forum mondial de l'eau, qui s'était réuni pour la première fois à Marrakech (Maroc) en 1997, avait contribué à l'instauration du dialogue international sur l'eau et favorisé les activités locales, nationales et régionales de gestion intégrée et durable des ressources en eau dans le monde, et ont pris note de la tenue fructueuse de la huitième édition du Forum, à Brasilia du 18 au 23 mars 2018, qui avait contribué à faire de la gestion de l'eau une question prioritaire au niveau mondial.

76. Les ministres ont accueilli avec satisfaction le lancement, le 22 mars 2018, de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui avait pour objectif d'insister davantage sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau à des fins sociales, économiques et environnementales, ainsi que sur le renforcement de la coopération et des partenariats à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'eau arrêtés au niveau international, y compris ceux qui figuraient dans le Programme 2030.

77. Les ministres se sont réjouis de l'initiative prise par le Gouvernement tadjik d'organiser, avec l'ONU, la Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), qui s'était déroulée au Tadjikistan du 20 au 22 juin 2018. À cet égard, les ministres se sont félicités que le Tadjikistan se soit offert, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne 2018, de présenter le projet de proposition sur l'examen d'ensemble à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action.

78. Les ministres ont rappelé qu'il convenait de s'engager à renforcer la coopération internationale en ce qui concernait les ressources hydriques transfrontières.

79. Les ministres ont insisté sur la nécessité de garantir l'accès de tous à des sources fiables d'énergie renouvelable à un coût abordable, sur la base de plans et de politiques nationaux. Ils ont réaffirmé que la coopération internationale devrait être renforcée afin que les pays en développement puissent, d'une part, atteindre cet objectif et, d'autre part, développer leur infrastructure et moderniser leur technologie de façon à pouvoir fournir à tous leurs habitants des services d'approvisionnement en énergie renouvelable et durable.

80. Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de renforcer la volonté politique et d'accroître les investissements et les efforts consentis par toutes les parties prenantes afin d'améliorer l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, selon des modalités arrêtées d'un commun accord et conformément aux politiques et plans nationaux. Ils ont affirmé qu'il convenait de renforcer la coopération internationale visant à faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies sophistiquées de combustion propre des combustibles fossiles, afin de permettre le transfert des technologies nécessaires aux pays en développement.

81. Les ministres ont constaté avec satisfaction que les systèmes énergétiques de la planète évoluaient de plus en plus vite grâce aux progrès technologiques, à la

diminution rapide du coût des sources d'énergie renouvelables, au déploiement de solutions décentralisées à moindre coût, à l'appui en matière de politiques, à la mise en place de nouveaux modèles d'activité et à la mise en commun de pratiques exemplaires. À cet égard, ils se sont félicités de l'établissement de l'Alliance solaire internationale en tant qu'organisation internationale et ont pris note avec satisfaction des travaux de la Global Energy Interconnection Development and Cooperation Organization (GEIDCO) et de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

82. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir la pleine application à tous les niveaux, de manière effective et en temps voulu, du Nouveau Programme pour les villes adopté à Quito et de prendre des mesures concrètes à cette fin, tout en pressant le système des Nations Unies pour le développement de continuer à appuyer sa mise en œuvre. Ils ont rappelé que de nombreuses villes éprouvaient des difficultés à gérer l'accroissement de la population, à garantir des logements décents et une infrastructure résistante pour répondre à ce phénomène, à parer aux conséquences environnementales de cette expansion, et à réduire leur vulnérabilité aux catastrophes.

83. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et d'assainir les quartiers de taudis. Ils ont exprimé leur vive préoccupation face à l'augmentation du nombre de personnes vivant dans des bidonvilles, qui était passé de 689 millions à 883 millions. Dans de nombreuses villes, en particulier dans les pays en développement, les habitants de taudis représentaient plus de la moitié de la population urbaine n'ayant pas accès, ou n'ayant qu'un accès limité, à l'hébergement, à l'eau et à l'assainissement. Il fallait de toute urgence faire jouer la coopération et la solidarité internationales pour améliorer les conditions de vie des habitants de taudis des pays en développement.

84. Les ministres ont rappelé la volonté commune de protéger la planète contre la dégradation, y compris en promouvant des modes de consommation et de production durables et en garantissant que chacun, partout, dispose des informations et des connaissances nécessaires à l'instauration d'un développement durable et de styles de vie en harmonie avec la nature. Les ministres ont insisté sur la nécessité d'accélérer l'exécution du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, sous l'impulsion des pays développés. Ils ont en outre soutenu que les pays en développement avaient besoin d'une assistance financière et technique pour se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

85. Les ministres ont réaffirmé que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions était la priorité absolue et l'objectif fondamental du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de l'exécution du Programme 2030. À cet égard, ils ont encore une fois déclaré qu'il était de la plus haute importance que le système des Nations Unies pour le développement tienne compte, dans le cadre de ses activités opérationnelles, de la nécessité de mettre en place, de promouvoir et de renforcer les capacités des pays en développement qui tentaient de parvenir à un développement durable au niveau national.

86. Les ministres ont souligné que le système des Nations Unies pour le développement devrait continuer d'intensifier l'appui qu'il apportait à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, de la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 adoptée en 2016, des Modalités

d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui faisaient tous partie intégrante du nouveau Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement de pleinement intégrer dans leurs activités opérationnelles de développement les programmes d'action et instruments susmentionnés.

87. Les ministres ont souligné que tous les mandats exposés dans la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale devraient se traduire par des engagements concrets des entités du système des Nations Unies pour le développement, et qu'il fallait que la transparence, la responsabilisation, et la prise en main et la maîtrise par les pays soient garanties tout au long du processus de mise en œuvre.

88. Les ministres ont souligné que le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement devrait être élaboré du début à la fin en consultation étroite avec les gouvernements nationaux et avec leur plein accord, dans le cadre d'un dialogue ouvert et sans exclusive entre le gouvernement hôte et le système des Nations Unies pour le développement, conformément aux politiques, plans, priorités et besoins du pays en matière de développement, et que les critères relatifs à la présence et à la composition des équipes de pays des Nations Unies devraient être définis compte tenu des priorités et des besoins à long terme du pays en matière de développement.

89. Les ministres ont également souligné que le système redynamisé des coordonnateurs résidents devrait avoir pour objectif général l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, et que l'équilibre géographique et la représentation équilibrée des sexes devraient être pris en considération en vue d'améliorer la représentation des pays en développement dans le système, en particulier dans le cadre de la sélection des coordonnateurs résidents et du recrutement du personnel du Bureau de coordination des activités de développement.

90. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement était une source de financement essentielle du système des Nations Unies pour le développement, et ont prié les donateurs traditionnels de verser au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées les fonds nécessaires pour combler le déficit. Ils ont appelé à accélérer tous les aspects de la réforme, y compris l'examen régional, les examens de bureaux multipays et le dialogue sur le financement, tout en gardant à l'esprit l'importance des consultations avec les États Membres, particulièrement dans les pays en développement.

91. Les ministres ont réaffirmé que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devaient apporter une contribution essentielle à la mise en œuvre des initiatives ambitieuses de transformation prévues dans le cadre du Programme 2030, en aidant à renforcer les capacités nationales. Ils ont également réaffirmé que pour renforcer son rôle et se donner les moyens d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement, le système des Nations Unies pour le développement devait gagner sans cesse en efficacité, en efficience, en cohérence, en réflexe interinstitutions et en influence, ses ressources devant être sensiblement accrues. À cet égard, les activités opérationnelles de développement de l'Organisation des Nations Unies devaient conserver leurs principales caractéristiques, à savoir, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme. En outre, elles devaient être exécutées au profit des pays, à

leur demande, et conformément à leurs propres politiques nationales et priorités de développement.

92. Les ministres ont souligné la nécessité de mettre en œuvre le Programme 2030 à tous les niveaux et de renforcer les capacités des États Membres et, à cet égard, ils ont réaffirmé le rôle du système des Nations Unies pour le développement, en particulier du Département des affaires économiques et sociales, s'agissant d'appuyer les processus intergouvernementaux de l'ONU et de renforcer l'aptitude des pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030 en vue de répondre aux besoins, priorités et défis nationaux.

93. Les ministres ont réaffirmé la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et les principes directeurs pour la fourniture de l'aide humanitaire, soit l'humanité, l'impartialité, la neutralité et l'indépendance, qui constituent toujours le cadre applicable à l'aide humanitaire et à sa coordination à l'échelle mondiale, et insisté sur la promotion et le respect du droit international humanitaire.

94. Les ministres ont également réaffirmé l'importance des affaires humanitaires et la nécessité pour le système des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées de renforcer la coordination de l'aide humanitaire d'urgence afin de pouvoir répondre de manière adaptée aux besoins des personnes toujours plus nombreuses à être touchées par les urgences d'ordre humanitaire.

95. Les ministres ont également souligné que les interventions en cas d'urgence humanitaire devaient se fonder sur les principes du droit international, soit la souveraineté, l'intégrité territoriale et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. À cet égard, ils ont souligné que la coopération internationale et l'appui technique et financier des États et de l'ONU demeuraient indispensables. Ils ont par ailleurs indiqué que les interventions devaient être orientées de manière à ne pas compromettre ni remplacer les dispositifs nationaux ou locaux déjà en place, mais plutôt à les renforcer afin de permettre aux gouvernements d'intervenir rapidement et plus efficacement et d'apporter aux populations touchées des changements notables et positifs. Dans cette optique, ils ont rappelé que les États touchés ont un rôle décisif à jouer dans la fourniture de l'aide humanitaire et qu'il revient aux autorités nationales de prendre l'initiative de déclencher l'aide humanitaire, de l'organiser et d'en assurer la coordination.

96. Les ministres ont souligné que, compte tenu des besoins humanitaires croissants, il devenait de plus en plus urgent de garantir un financement accru et prévisible de l'aide humanitaire grâce à des moyens novateurs et diversifiés de la part d'autres États afin d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et à mobiliser leurs propres ressources, et qu'il importait de veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne aux personnes auxquelles elle est destinée.

97. Les ministres ont réaffirmé que les secours, le relèvement, la réadaptation, la reconstruction et le développement sur le long terme étaient différents moyens d'atteindre le même objectif, et que leur complémentarité devait être mise en avant pour garantir une coordination efficace de l'aide humanitaire. Tout en reconnaissant la nécessité de dépasser le clivage entre aide humanitaire et aide au développement, ils ont souligné qu'il ne fallait pas confondre leurs activités et leurs priorités. Ils ont à nouveau déclaré être fermement convaincus qu'une nouvelle méthode de travail les rassemblait tout en leur permettant de remplir leurs fonctions respectives en tenant compte de leurs avantages comparatifs et d'une manière intégrée et coordonnée.

98. Les ministres ont rappelé que la communauté internationale s'était engagée à appuyer la mise en œuvre des stratégies et programmes d'action pertinents, dont le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et le document final de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours

de sa mise en œuvre, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et les Orientations de Samoa, et qu'il importait de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui font partie intégrante du nouvel Agenda. Dans cette optique, la coopération internationale visant à fournir une assistance en termes de renforcement des capacités dans les domaines où un tel renforcement était nécessaire, comme l'amélioration de l'accès à l'éducation et à la santé, la capacité productive et commerciale, la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, serait un grand pas en avant. Toutefois, c'était avant tout sur les programmes d'action spécialement conçus en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays africains que la communauté internationale devait concentrer son attention et ses ressources de façon à aider ces groupes de pays. Les ministres ont également reconnu qu'il importait de répondre aux divers besoins et difficultés des pays à revenu intermédiaire.

99. Les ministres ont rappelé les besoins particuliers de l'Afrique et constaté que, même si le taux de croissance économique avait augmenté sur ce continent, il fallait encore y soutenir la reprise, qui était fragile et inégale, face aux incidences négatives persistantes des crises multiples sur le développement et aux graves obstacles que ces incidences représentaient pour la lutte contre la pauvreté et la faim, ce qui risquait de compromettre encore la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour l'Afrique, y compris l'Agenda 2063, les objectifs de développement durable et les objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas encore été atteints.

100. Les ministres ont constaté avec une profonde préoccupation que l'engagement pris au sommet du Groupe des Huit à Gleneagles (Royaume-Uni) de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010 n'avait pas été entièrement tenu et ont souligné la nécessité de progresser rapidement vers le respect de cet engagement et des autres engagements pris par les donateurs pour accroître l'aide par divers moyens, notamment la fourniture de nouvelles ressources additionnelles, le transfert de technologies et le renforcement des capacités des pays africains, et pour concourir au développement durable de ces derniers. Ils ont demandé qu'un appui continu soit apporté aux initiatives de développement de l'Afrique, notamment l'Agenda 2063 et son plan d'action décennal, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique. En outre, ils se sont félicités de l'appui que certains pays en développement avaient offert à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou triangulaire.

101. Les ministres ont salué la Déclaration de Beijing et le Plan d'action de Beijing (2019-2021) du Forum sur la coopération sino-africaine, adoptés par les pays africains et la Chine au Sommet de Beijing du Forum sur la coopération sino-africaine tenu en 2018 et portant sur des domaines tels que la promotion industrielle, la connectivité des infrastructures, la facilitation du commerce, les soins de santé et le développement vert, qui donnent une forte impulsion à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

102. Les ministres ont souligné qu'il était nécessaire de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, de la désertification et de la dégradation des terres en Afrique et insisté sur l'importance d'appuyer la mise en œuvre d'initiatives visant à renforcer la résilience en Afrique, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, ainsi que d'autres, lancées sous la direction de la Commission de l'Union africaine, telles que la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et l'Initiative sur les

politiques foncières, ou encore de celles émanant de certains pays africains comme l'initiative pour l'Adaptation de l'agriculture africaine et l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité.

103. Les ministres ont souligné l'importance des principes d'universalité et d'inclusion, qu'il ne fallait pas méconnaître, pour renforcer les capacités des pays les moins avancés œuvrant à atteindre leurs objectifs dans les domaines prioritaires énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul et à mettre en œuvre le Programme 2030. Ils ont rappelé l'objectif du Programme d'action d'Istanbul que la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020 et constaté avec inquiétude que cet objectif n'a que peu de chances d'être atteint d'ici à 2020 étant donné les progrès effectués jusqu'à présent. Ils ont réaffirmé que grâce à un appui solide, des actions concertées et une aide plus soutenue de la communauté internationale, les pays les moins avancés seraient en mesure de renforcer leurs capacités collectives dans tous les secteurs, notamment par le biais de transformations structurelles, et pourraient ainsi accélérer leur sortie de la catégorie des PMA.

104. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement restait la source de financement extérieur la plus importante et la plus critique pour le développement des pays les moins avancés et servait de régulateur pour surmonter les effets de l'instabilité et des sursauts de l'économie mondiale. Ils se sont déclarés profondément préoccupés par le fait que la part globale de l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés ne représentait en 2016 que 0,09 % du revenu national brut des pays donateurs, tandis que l'on estimait que le montant total de l'aide publique au développement bilatérale versée par les pays du CAD/OCDE aux pays les moins avancés avait augmenté de 4 % en valeur réelle pour atteindre 26 milliards de dollars en 2017 après plusieurs années de baisse. Ils ont rappelé les dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba qui invitaient les fournisseurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'APD destinée aux pays les moins avancés et ont fait part de leurs encouragements à ceux qui consacraient au moins 50 % de leur APD à ces pays. Ils ont engagé tous les partenaires de développement à atteindre ces objectifs.

105. Les ministres ont exprimé leur profonde préoccupation quant au fait qu'en 2016, la part des pays les moins avancés dans les exportations de biens et de services avait continué de reculer pour atteindre 0,89 % du total mondial (contre le volume record de 1,04 % en 2013), s'éloignant davantage de l'objectif des 2 % des exportations mondiales fixé dans le Programme d'action d'Istanbul et dans la cible 17.11 des objectifs de développement durable. Ils ont réaffirmé qu'il fallait de toute urgence honorer les engagements résultant des décisions ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce touchant l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent de tous les produits de tous les pays les moins avancés et appliquer le régime de règles d'origine favorables aux pays les moins avancés pour inverser la tendance à la baisse de la part de ces pays dans le commerce mondial, ce qui contribuerait également à la réalisation de l'objectif énoncé dans le Programme d'action d'Istanbul de multiplier par deux la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales. À cet égard, il était essentiel qu'au moins 50 % de l'aide pour le commerce fournie par les partenaires de développement soit destinée aux pays les moins avancés. Les ministres ont appelé à des progrès substantiels sur les questions relatives aux pays les moins avancés, à des règles d'origine préférentielles et à l'application de la dérogation concernant les services pour ces pays lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC.

106. Les ministres ont noté avec inquiétude que, malgré de discrets signes de reprise, la crise économique et financière mondiale qui persistait sapait manifestement le



développement dans tous les pays en développement et ont rappelé que, en particulier dans les pays les moins avancés, les modestes gains obtenus en la matière au fil des ans étaient en train d'être effacés, réduisant à l'extrême pauvreté un plus grand nombre de leurs habitants. Ils ont estimé préoccupant le fait que, d'après la trajectoire de croissance actuelle, près de 35 % de la population des pays les moins avancés pourraient toujours être dans une situation de pauvreté extrême à l'horizon 2030. De nombreux pays parmi les moins avancés restaient à la traîne pour ce qui est d'atteindre la plupart des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire dont la réalisation est inachevée.

107. Les ministres se sont déclarés profondément préoccupés de constater que les pays les moins avancés étaient touchés de façon disproportionnée par toute une série de chocs systémiques, notamment la crise économique et financière mondiale, l'instabilité des prix des produits de base, les épidémies, les catastrophes naturelles et d'autres chocs écologiques. Non seulement ces divers chocs ralentissaient le progrès économique et exacerbait la pauvreté, mais ils limitaient également la capacité de ces pays de réaliser le Programme 2030. À cet égard, les ministres ont souligné la nécessité d'établir une stratégie globale multipartite pour un mécanisme de renforcement de la résilience des pays les moins avancés, en tirant parti des mesures et initiatives existantes.

108. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés, étant donné que nombre d'entre eux sont en situation de surendettement ou risquent fortement de tomber dans une telle situation, et que le ratio du service de la dette aux exportations avait subi une détérioration marquée sur la période considérée, passant de 4,1 % en 2008 à près de 10 % en 2017. Les ministres ont demandé à la communauté internationale de continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques coordonnées en faveur du financement de la dette multilatérale et bilatérale des pays les moins avancés, tant publique que privée, de son allègement, de sa restructuration ou de son administration, selon qu'il convient. Ils ont également rappelé qu'ils s'étaient engagés à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et ont réaffirmé l'impératif de transparence en matière de gestion de la dette.

109. Les ministres se sont réjouis de la mise en route de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et de l'inauguration de son siège à Gebze (Turquie), et ont souligné la nécessité de maintenir son financement afin de réaliser son potentiel pour ce qui est de stimuler la capacité de production, la transformation structurelle, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. En outre, ils ont demandé à toutes les parties prenantes d'assurer un soutien financier et en nature continu pour le fonctionnement efficace de la Banque de technologies.

110. Les ministres ont réaffirmé qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, que sans développement durable, la paix et la sécurité seraient en danger. À cet égard, ils ont noté en outre que les pays les moins avancés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, ou connaissant une instabilité politique ou incapables de fournir des services publics de base se heurtaient à des problèmes structurels spécifiques qui appelaient des approches adaptées au contexte national, y compris des politiques nationales ciblées et des mesures internationales de soutien propres à permettre de régler ces problèmes et à favoriser la consolidation de la paix, l'entreprise d'édification de l'État et le développement durable. Ils ont pris note des principes consacrés dans le New Deal élaboré par le Groupe G7+ pour

l'engagement international dans les États fragiles, notamment des pays qui sont ou ont été touchés par des conflits.

111. Les ministres ont reconnu les besoins et problèmes de développement particuliers des pays en développement sans littoral découlant de leur enclavement, de leur éloignement des marchés mondiaux et de leurs contraintes géographiques qui compromettaient gravement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures et, partant, entravaient leur développement durable global. Ils se sont dit préoccupés par le fait que les efforts faits par les pays en développement sans littoral en faveur du développement durable pâtissaient des baisses fréquentes des prix des produits de base et que ces pays étaient fortement exposés aux changements climatiques et touchés de façon disproportionnée par les effets néfastes de ces changements. Les ministres ont appelé les partenaires de développement, les pays de transit et les organisations internationales à souscrire au Programme d'action de Vienne et à mettre en place des installations spéciales pour les pays en développement sans littoral, selon qu'il conviendrait, le but étant de les aider à exécuter et à généraliser les initiatives de facilitation des échanges et à mettre véritablement en œuvre l'Accord de l'OMC à ce sujet ; ils ont invité les institutions financières et de développement multilatérales et les banques régionales de développement à mettre en place des infrastructures de financement à l'intention de ces pays. Les ministres ont pris note de la déclaration adoptée à la cinquième Réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue en juin 2016 à Genève, qui appelait à l'établissement d'un Programme de travail spécifique pour les pays en développement sans littoral à l'OMC lors de la onzième Conférence ministérielle de cette organisation, du Communiqué adopté à la réunion ministérielle du Groupe des pays en développement sans littoral, tenue en marge de la onzième Conférence ministérielle, qui avait eu lieu à Buenos Aires en décembre 2017, et du Communiqué ministériel des pays en développement sans littoral adopté avant la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XIV) en juillet 2016, ainsi que de la Déclaration ministérielle adoptée lors de la Réunion ministérielle des pays en développement sans littoral sur le commerce et les transports qui s'est tenue à Astana en mai 2018.

112. Les ministres ont réaffirmé leur ferme attachement à la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et ont encouragé les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, le système des Nations Unies et tous les autres acteurs à mettre en œuvre les mesures arrêtées d'un commun accord dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir les questions fondamentales de politique en matière de transit, le développement et l'entretien de l'infrastructure, le commerce international et la facilitation des échanges, l'intégration et la coopération régionales, la transformation structurelle de l'économie et les moyens de mise en œuvre, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence. En outre, ils ont réaffirmé que le Programme d'action de Vienne faisait partie intégrante du Programme 2030. Ils ont souligné qu'il importait de favoriser une synergie et une cohérence fortes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme d'action de Vienne, et ont incité à agir dans la concertation et la cohérence pour suivre leur exécution. Les ministres ont souligné que la disponibilité et l'utilisation de données ventilées accessibles, actualisées, fiables et de haute qualité permettant de mesurer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et les progrès en matière de développement durable étaient indispensables aux efforts visant à ne laisser personne de côté ; ils ont exhorté les partenaires de développement et les organisations internationales à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place et à renforcer leurs capacités nationales

de collecte, de ventilation, de diffusion et d'analyse des données. Ils ont souhaité voir insuffler un nouvel élan au partenariat renouvelé et renforcé entre ces pays et les pays de transit ainsi que leurs partenaires de développement et les autres parties prenantes afin d'appliquer le Programme d'action de Vienne intégralement, avec succès et sans retard.

113. Les ministres ont salué la mise en place du Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral. Ils ont souligné la nécessité de mettre en place une plateforme qui produise des connaissances et qui développe des outils analytiques afin de maximiser les efforts coordonnés des pays en développement sans littoral et de leur permettre de surmonter leur difficulté commune, à savoir leur enclavement. Ils ont également demandé aux parties prenantes concernées d'assurer des contributions volontaires et des appuis suffisants pour le fonctionnement efficace du Groupe de réflexion international.

114. Les ministres ont réaffirmé que les petits États insulaires en développement restaient un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtaient et qui leur étaient propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux se posant à l'échelle mondiale, notamment les nombreuses répercussions des changements climatiques et les catastrophes naturelles qui les touchaient et qui pourraient être plus fréquentes et plus intenses. Les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuaient de menacer gravement ces États et risquaient de compromettre les efforts qu'ils déployaient pour parvenir au développement durable, de sorte qu'ils constituaient la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité, notamment en raison de la perte de territoire qui en résultait.

115. Les ministres se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), adoptées à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014, et ont souhaité qu'une plus forte impulsion soit imprimée à la mise en œuvre intégrale de ces orientations, dans la mesure où elles témoignaient de l'engagement politique renouvelé de la communauté internationale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement. Ils se sont également félicités qu'une journée serait consacrée à l'examen de haut niveau des Orientations de Samoa en septembre 2019. Dans cette perspective, les ministres ont pris note avec satisfaction de la réussite des réunions régionales tenues en 2018 à Maurice, aux Tonga et au Belize, et déclaré attendre avec intérêt la réunion interrégionale qui devrait se tenir aux Samoa en octobre 2018. À cet égard, les ministres ont appelé tous les États à faire preuve de solidarité avec les petits États insulaires en développement en participant au plus haut niveau à l'examen de haut niveau de 2019. Les ministres ont convenu qu'il existait des liens étroits entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Orientations de Samoa. En outre, ils ont demandé instamment la mise en œuvre pleine et effective des deux programmes, y compris le respect des dispositions de tous les instruments de mise en œuvre. Ils ont également encouragé la mise en œuvre d'autres initiatives et programmes à l'appui des priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, dont le Cadre de partenariat pour les petits États insulaires en développement, grâce auquel il est possible de suivre et d'assurer la pleine exécution des promesses et engagements existant en faveur de ces États.

116. Les ministres ont rappelé que, malgré la réduction notable de la pauvreté, c'était dans les pays à revenu intermédiaire que l'on trouvait toujours la majorité des pauvres et que les inégalités persistaient. Ces pays continuaient d'éprouver de sérieuses

difficultés à accéder au développement durable. Les ministres ont rappelé qu'il était urgent de prendre dûment en considération et de satisfaire les besoins divers et spécifiques des pays à revenu intermédiaire, dans le respect de leurs stratégies et politiques, le but étant de dégager une approche cohérente et globale adaptée à chacun d'entre eux. Dans cette optique, le système des Nations Unies pour le développement devait mieux adapter son appui aux différents contextes nationaux, et notamment fournir une aide concrète, efficace, mieux ciblée et mieux coordonnée aux pays à revenu intermédiaire.

117. Les ministres ont reconnu qu'il importait d'apporter des solutions aux difficultés particulières rencontrées par les pays à revenu intermédiaire. Pour inscrire les acquis dans la durée, il fallait intensifier les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles à la faveur d'échanges de données d'expérience, d'une meilleure coordination et d'un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. Les ministres étaient conscients que l'aide publique au développement et d'autres modes de financement à taux réduit restaient importants pour un certain nombre de ces pays et pouvaient aider à atteindre des résultats ciblés, tenant compte des besoins spécifiques des pays en question. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il convenait de mettre tous les moyens institutionnels nécessaires au service de l'appui aux pays à revenu intermédiaire au sein du système des Nations Unies dans le respect du mandat de chaque entité, en particulier dans le cadre d'une stratégie globale à long terme à l'échelle du système visant à faciliter la coopération au service du développement durable et un appui concerté à ces pays.

118. Les ministres ont souligné que pour réaliser le Programme 2030, il était indispensable de tenir compte des liens entre les divers objectifs de développement durable et de s'efforcer d'assurer le bien-être des jeunes, des femmes et des filles, des peuples autochtones, des personnes handicapées, des personnes âgées, des migrants, des réfugiés et des personnes en situation vulnérable et de veiller au respect de leurs droits.

119. Ils ont noté que le plein-emploi productif et le travail décent pour tous étaient des facteurs importants du développement durable dans tous les pays et qu'il fallait donc en faire un objectif central de la coopération internationale.

120. Ils ont noté avec satisfaction que la quatrième Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants s'était tenue à Buenos Aires en novembre 2017 et ont pris acte de la Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes, adoptée par la Conférence.

121. Les ministres ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Groupe des 77 aux fins de promouvoir l'avancement des femmes et des filles ; ils restaient pleinement attachés à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes et des filles et ils se sont félicités des progrès accomplis par les femmes et les filles dans de nombreux domaines à l'échelle mondiale. Toutefois, ils ont noté que la pauvreté, les inégalités, la violence et la discrimination persistaient au quotidien dans le monde, touchant en particulier les femmes et les filles vivant dans des pays en proie à un conflit armé, ou se trouvant sous administration coloniale ou sous occupation étrangère, ou encore sous le coup de mesures coercitives unilatérales ou de mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies.

122. Les ministres ont réaffirmé que pour améliorer la condition des femmes, il importait de créer un environnement de nature à préserver la paix mondiale et à promouvoir et protéger les droits de la personne, la démocratie et le règlement

pacifique des différends, conformément aux principes de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un pays et du respect de la souveraineté, comme cela était énoncé dans la Charte des Nations Unies.

123. Ils ont accueilli avec satisfaction l'organisation du dialogue interactif de haut niveau du G-77 sur « les pratiques innovantes pour l'inclusion financière et l'émancipation économique des femmes, en particulier des femmes en zone rurale : enseignements tirés des pays du Sud » tenu au Siège de l'ONU, à New York, le 13 mars 2018. Ils ont souligné la complémentarité entre l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont fait valoir la contribution essentielle des femmes et des filles au développement durable et rappelé que l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes et des filles et leur pleine et égale participation à l'économie et à la bonne marche de celle-ci étaient des conditions indispensables pour parvenir à un développement durable, promouvoir des sociétés pacifiques, justes et ouvertes, renforcer la productivité et contribuer à une croissance économique durable, inclusive et viable, éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout, et assurer le bien-être de tous.

124. Les ministres se sont félicités de la tenue du dialogue interactif du G-77 sur « l'émancipation économique et l'inclusion financière des femmes », les 27 et 28 juin 2018, au Siège de l'ONU, à New York. Ils ont souligné que l'autonomisation économique des femmes était essentielle au développement durable et qu'elle favorisait non seulement la réalisation des droits des femmes, mais aussi l'égalité des sexes, qu'elle améliorait les conditions de vie et le bien-être des femmes, et qu'elle accélérerait la réalisation d'autres aspects du développement comme la croissance économique, l'amélioration de la santé et de l'éducation, la sécurité alimentaire, la résilience et la paix durable. Ils ont insisté sur le fait que l'autonomisation et l'indépendance économiques des femmes étaient essentielles pour leur permettre de jouer leur rôle de partenaires à part entière du développement. Ils ont reconnu que la pleine intégration des femmes dans l'économie, et en particulier dans les processus de prise de décisions économiques, dans des conditions d'égalité, était un préalable à tout progrès.

125. Les ministres étaient conscients que la violence à l'égard des femmes et des filles restait un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité entre les sexes. Ils ont souligné qu'il fallait prendre des mesures pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, en particulier le féminicide, et veiller à ce que les femmes handicapées, les filles, les jeunes, les femmes autochtones, les femmes d'ascendance africaine et les femmes âgées ne soient pas l'objet de formes multiples ou aggravées de discrimination ; d'où la nécessité d'améliorer la collecte et l'analyse de données sur l'économie ventilées par sexe, niveau de revenu, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, type de handicap et autres facteurs pertinents.

126. Les ministres ont reconnu la contribution déterminante des jeunes au développement durable et à la cohésion sociale, et fait valoir que du fait du manque d'emplois de qualité dans la plupart des pays en développement, les jeunes se trouvaient dans l'impossibilité d'exercer un travail décent une fois sortis du système scolaire, et la croissance économique et le développement de façon générale se trouvaient freinés. Aussi importait-il que des mesures soient prises à tous les niveaux afin de faciliter l'accès à l'éducation et d'en améliorer la qualité, et également de renforcer les initiatives visant à permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles

compétences leur permettant d'accéder au travail décent. Les ministres ont encouragé la communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations Unies et les organismes de développement, à maintenir et à accroître leur appui tant technique que financier à l'éducation, à la formation et au perfectionnement professionnel des jeunes, en tenant compte du droit souverain de tous les pays à élaborer leurs propres politiques et législations nationales, dans le respect du droit international.

127. Les ministres ont rappelé l'engagement qui avait été pris de s'efforcer d'offrir aux enfants et aux jeunes un environnement favorable à la pleine réalisation de leurs droits et au plein épanouissement de leurs dons, préparant par là même leurs pays à tirer parti du dividende démographique, notamment grâce à la sécurité dans les écoles et à la cohésion des communautés et des familles.

128. Les ministres se sont félicités que l'Assemblée générale ait adopté sa résolution [71/178](#) du 19 décembre 2016, dans laquelle elle a décidé de proclamer 2019 Année internationale des langues autochtones, afin d'appeler l'attention du monde entier sur la disparition désastreuse des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues, et ils ont salué les travaux menés par l'UNESCO pour préparer l'Année internationale des langues autochtones en 2019.

129. Les ministres se sont dit déterminés à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils ont, à cet égard, réitéré leur opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi qu'à toute manifestation d'intolérance du même ordre partout dans le monde, et ils ont fait part de leur profonde inquiétude face à la résurgence, dans toutes les régions du monde, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance sous leurs formes actuelles. Ils ont réaffirmé que toutes les formes de racisme et de xénophobie, ainsi, entre autres, que l'occupation étrangère, constituaient des violations graves des droits de l'homme qui devaient être combattues par tous les moyens politiques et juridiques disponibles. Ils ont également condamné la propagation du racisme et de la discrimination sous toutes leurs formes au moyen des nouvelles technologies de la communication, y compris Internet.

130. Les ministres ont pris acte du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment de la création d'un organe qui servirait de mécanisme de consultation, de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes d'ascendance africaine ainsi que de l'adoption et de l'application de politiques et programmes pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée auxquels font face les personnes d'ascendance africaine.

131. Les ministres se sont félicités de la tenue, le 26 septembre 2018, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose. Ils ont rappelé que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale s'était engagée à mettre fin à l'épidémie de tuberculose, à faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, à tenir compte des déterminants sociaux et économiques de l'épidémie et à appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non.

132. Les ministres ont fait observer que la tuberculose était une maladie évitable et curable. Néanmoins, 1,7 million de personnes en étaient mortes en 2016 selon les chiffres de l'OMS, et selon les estimations, il faudrait plus de 9,2 milliards de dollars par an (à la fois de financements intérieurs et de financements des donateurs) pour

mettre fin à la tuberculose, y compris sous ses formes résistantes aux médicaments. La recherche sur la tuberculose aurait besoin de 1,3 milliard de dollars supplémentaires. Les ministres ont appelé les donateurs à financer davantage la recherche et le développement et à appuyer la mise en œuvre des plans nationaux visant à éliminer la tuberculose. Les ministres se sont félicités des engagements pris à haut niveau en matière de lutte contre la tuberculose à l'échelle mondiale, régionale et sous-régionale, notamment au Sommet de Delhi pour mettre fin à la tuberculose tenu en mars 2018, y compris par la création du réseau de recherche sur la tuberculose du groupe BRICS.

133. En outre, les ministres se sont félicités de la tenue de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, le 27 septembre 2018, au Siège de l'ONU. Ils ont insisté sur son importance, étant la première réunion de ce type dans le cadre du programme de développement durable. Ils ont souligné que dans le Programme 2030, la communauté internationale s'était engagée à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et à promouvoir la santé mentale et le bien-être, en s'attaquant aux facteurs de risque ainsi qu'aux déterminants sociaux et économiques.

134. Les ministres ont noté avec préoccupation que les maladies non transmissibles faisaient peser une charge financière énorme sur tous les pays. Or, ces coûts étaient particulièrement difficiles à assumer pour les pays en développement, qui devaient en particulier faire face aux coûts exorbitants des technologies médicales. Les ministres ont souligné que la lutte mondiale contre les maladies non transmissibles continuait de poser d'importantes difficultés, le rythme actuel des progrès ne permettant pas d'espérer atteindre les objectifs correspondants du Programme 2030 et de respecter les engagements pris dans le cadre des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les maladies non transmissibles tenues en 2011 et 2014. Le manque de moyens et l'augmentation infime de l'aide au développement consacrée à ce problème, ainsi que la question de la défense des politiques relatives aux maladies non contagieuses face aux intérêts commerciaux et autres des acteurs du secteur, restaient les principaux défis à relever.

135. Alors que la communauté internationale se préparait à la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle, qui se tiendrait le 26 septembre 2019, les ministres ont souligné la nécessité de promouvoir l'accès à des médicaments, à des outils de diagnostic et à d'autres technologies qui soient abordables, sûrs, efficaces et de qualité. À cet égard, ils ont reconnu que les médicaments génériques avaient joué un rôle essentiel s'agissant de garantir un accès universel aux médicaments dans les pays en développement. Ils ont appelé les parties à lever de toute urgence les obstacles qui limitaient la capacité des pays de tirer pleinement parti des flexibilités prévues par l'accord sur les Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et confirmées par la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique, ainsi qu'à reconnaître la nécessité de mettre en œuvre efficacement la Stratégie et le plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, des outils importants pour accompagner le développement des capacités nationales des pays en développement aux fins d'améliorer la santé publique et d'assurer un accès universel aux médicaments et aux technologies médicales sans aucune forme de restriction à des maladies spécifiques.

136. Les ministres ont souligné la nécessité de veiller à ce que toutes les activités de recherche et de développement soient dictées par les besoins, fondées sur des données factuelles, guidées par les principes d'accessibilité financière, d'efficacité, d'efficience et d'équité, et considérées comme relevant de la responsabilité de chacun. À cet égard, ils ont souligné qu'il importait de dissocier le coût des

investissements dans la recherche et le développement du prix et du volume des ventes, de façon à faciliter un accès équitable et abordable aux nouveaux médicaments, aux outils de diagnostic et aux vaccins, ainsi qu'aux résultats d'autres méthodes novatrices de prévention et de soins issus de la recherche et du développement, comme souligné dans de précédentes déclarations politiques relatives à la santé.

137. Les ministres ont insisté sur le fait que les sociétés transnationales avaient la responsabilité de respecter tous les droits de la personne et devraient s'abstenir de provoquer une détérioration de l'environnement, de causer des catastrophes écologiques et de nuire au bien-être des peuples.

138. Les ministres ont rappelé avec satisfaction la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 26/9, de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme ; ils ont pris note de la présentation d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant destiné à réglementer, en droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et des autres entreprises, assorti d'un projet de protocole facultatif, les deux projets mettant tous deux l'accent sur les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises ; et ils ont encouragé les États Membres à participer à la quatrième session du groupe de travail mis en place en application de la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendrait dans le cadre du Conseil des droits de l'homme du 15 au 19 octobre 2018.

139. Les ministres ont pris acte de la contribution positive des migrants à une croissance et un développement durable profitant à tous dans les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination.

140. Les ministres ont souligné que les migrations étaient un moteur du développement. Les rôles et les responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination devaient être dûment équilibrés et il était indispensable de coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations soient sûres, ordonnées et régulières et qu'elles se fassent dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, quel que soit leur statut migratoire, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devrait aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillent des réfugiés, notamment dans les pays en développement.

141. Les ministres ont reconnu que les migrations internationales recouvraient des réalités multiples qui étaient d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qu'il convenait d'en tenir compte de manière cohérente, globale et équilibrée. Ils entendaient renforcer la coopération sur l'accessibilité et la transférabilité des avantages acquis, améliorer la reconnaissance des qualifications, des formations et des diplômes obtenus à l'étranger, baisser le coût du recrutement des migrants et lutter contre les recruteurs sans scrupules et le trafic de migrants, en fonction des particularités et des lois de chaque pays. Ils entendaient en outre mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication sociale sur la contribution des migrants au développement durable dans toutes ses dimensions, en particulier dans les pays de destination, afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, de faciliter l'intégration sociale et de protéger les droits fondamentaux des migrants au moyen des dispositifs nationaux. Ils ont réaffirmé la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire.



142. Les ministres ont exprimé leur volonté de protéger les droits fondamentaux des enfants migrants, eu égard à la vulnérabilité de ces derniers, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants non accompagnés ou séparés de leur famille, et ils se sont engagés à répondre à leurs besoins en matière de santé, d'éducation et de développement psychosocial en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération prioritaire dans les politiques d'intégration, de rapatriement et de regroupement familial.

143. Les ministres se sont félicités de la tenue prochaine de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à Marrakech (Maroc), les 10 et 11 décembre 2018.

144. Ils ont souligné à nouveau que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devait plutôt la compléter, et ils ont réaffirmé que la coopération Sud-Sud était une entreprise collective des pays en développement. Ils ont ajouté qu'elle méritait d'être encouragée de façon distincte et indépendante, comme cela avait été réaffirmé dans le document final de Nairobi. À cet égard, ils ont aussi souligné que les pays du Sud devaient être le moteur de la coopération Sud-Sud et du programme d'action correspondant.

145. Les ministres ont réaffirmé leur plein appui au mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et souligné que ce dernier était le pivot de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies. Ils ont noté avec satisfaction que certains pays du Sud avaient intensifié leur coopération avec le Bureau, lequel a également renforcé son rôle et son rayonnement en augmentant considérablement ses ressources financières, humaines et budgétaires en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

146. Les ministres ont salué les préparatifs de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui se tiendrait à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019 pour célébrer le 40<sup>e</sup> anniversaire du Plan d'Action de Buenos Aires, et notamment les diverses réunions et consultations régionales, sous-régionales et sectorielles telles que l'atelier organisé à Beijing en mai 2018, la réunion de consultation régionale Asie-Pacifique organisée à Bangkok en juin 2018 et l'atelier de réflexion organisé au Caire en juillet 2018. La Conférence serait l'occasion de faire le point sur les évolutions, d'évaluer les progrès accomplis, d'étudier les enseignements tirés de l'expérience et de recenser les problèmes rencontrés, afin de renforcer les mécanismes institutionnels actuels de manière à appuyer efficacement la coopération Sud-Sud et à en promouvoir les objectifs, et d'accroître la contribution de la coopération Sud-Sud à l'objectif ambitieux de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, en mettant à profit les progrès significatifs réalisés par les pays en développement. En outre, les ministres ont souligné que pour maintenir l'élan donné par le 40<sup>e</sup> anniversaire du Plan d'Action de Buenos Aires, il conviendrait d'envisager de tenir régulièrement des réunions de haut niveau sur l'évolution de la situation Sud-Sud afin de tenir compte des besoins des pays en développement.

147. Les ministres ont rappelé les observations que le Groupe avait formulées comme contribution au rapport établi par le Secrétaire général de l'ONU en préparation de la conférence intitulée « Rôle de la coopération Sud-Sud et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : difficultés et perspectives ». À cet égard, ils ont rappelé les 14 principes régissant la coopération Sud-Sud, qui étaient énoncés dans la Déclaration adoptée à l'issue de leur trente-deuxième réunion ministérielle annuelle, tenue au Siège de l'Organisation, à New York, le 26 septembre 2008, et devaient continuer de guider le Groupe au cours des préparatifs de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud :

- i. La coopération Sud-Sud est une entreprise commune aux peuples et pays du Sud et doit se comprendre comme étant l'expression de la solidarité Sud-Sud ainsi que comme constituant une stratégie en vue de l'indépendance économique et de l'autonomie du Sud, fondée sur des objectifs communs et sur la solidarité ;
- ii. La coopération Sud-Sud et ses priorités doivent être décidées par les pays du Sud ;
- iii. La coopération Sud-Sud ne remplace pas la coopération Nord-Sud. L'intensification de la coopération Sud-Sud ne doit pas être une mesure visant à surmonter les difficultés dues au fait que les pays développés se soucient moins d'aider les pays en développement ;
- iv. La coopération entre les pays du Sud ne doit pas être analysée ni évaluée à l'aune des relations Nord-Sud ;
- v. L'aide financière d'un pays en développement à un autre pays du Sud ne doit pas être conçue comme étant une aide publique au développement. Il s'agit là d'une simple expression de solidarité et d'une coopération découlant d'expériences communes et d'une fraternité partagée ;
- vi. La coopération Sud-Sud est un programme de développement fondé sur des principes, des conditions et des objectifs qui découlent de l'histoire et du contexte politique des pays en développement ainsi que de leurs besoins et de leurs attentes. Elle mérite une place distincte et une action autonome ;
- vii. La coopération Sud-Sud se fonde sur un partenariat et une solidarité ayant une large assise et marqués par la fermeté et la sincérité ;
- viii. La coopération Sud-Sud se fonde sur l'égalité en tous points, ainsi que sur le respect et l'avantage mutuels ;
- ix. La coopération Sud-Sud respecte la souveraineté nationale dans le cadre de la responsabilité partagée ;
- x. La coopération Sud-Sud œuvre au renforcement du multilatéralisme dans le cadre de la promotion d'une approche concrète des enjeux du développement ;
- xi. La coopération Sud-Sud favorise l'échange de pratiques optimales et l'appui mutuel des pays en développement en vue d'une action commune en faveur des grands objectifs de développement, ce qui englobe non seulement la coopération économique et technique ordinaire, mais tous les aspects des relations internationales ;
- xii. La coopération Sud-Sud se fonde sur l'autonomie collective des pays en développement ;
- xiii. La coopération Sud-Sud vise à donner aux pays en développement les moyens de participer plus activement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions au plan international afin de favoriser l'action qu'ils mènent en vue de parvenir à un mode de développement durable ;
- xiv. Les modalités et dispositifs de promotion de la coopération Sud-Sud se fondent sur la coopération et l'intégration aux plans bilatéral, sous-régional, régional et interrégional, ainsi que sur la coopération multilatérale.

148. Les ministres ont invité les États membres du Groupe des 77 à proposer un lieu pour accueillir la treizième session du Comité intergouvernemental de suivi et de

coordination de la coopération Sud-Sud, prévue pour 2019. Ils ont également invité les États membres à accueillir des réunions sectorielles consacrées à divers domaines de coopération, notamment des forums Sud-Sud de parlementaires, de maires, de jeunes, de journalistes et de représentants de la société civile, et d'autres réunions thématiques, ainsi qu'il était envisagé dans le Plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud, tenu à Doha (Qatar) du 12 au 16 juin 2005, et ont souhaité que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continue d'apporter son appui à cet égard.

149. Les ministres ont noté que, compte tenu des problèmes de plus en plus nombreux et complexes auxquels devaient faire face les pays en développement, il faudrait que le Groupe des 77 se réunisse plus fréquemment à un niveau élevé de façon à examiner des questions thématiques ou sectorielles et à prendre des décisions orientées vers l'action. À cette fin, ils ont invité les États membres du Groupe à proposer d'accueillir régulièrement des réunions de haut niveau sur les grandes questions intéressant le Sud et fait part de leur souhait que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continue d'apporter son appui à cet égard.

150. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la généreuse proposition du Gouvernement ougandais d'accueillir le troisième Sommet du Sud à Kampala, en 2019, et chargé la présidence du Groupe des 77 d'engager avec le Gouvernement ougandais les consultations nécessaires sur l'espace mis à disposition et, plus particulièrement, sur les infrastructures et les dispositions logistiques y relatives, et de faire part au Groupe des conclusions de ces consultations.

151. Les ministres ont noté la diversité des expériences et des approches locales s'agissant de la réalisation des objectifs de développement durable et réaffirmé l'intérêt de l'apprentissage et de la diffusion des pratiques optimales, notamment grâce à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, y compris, entre autres, l'initiative de la Thaïlande portant sur la philosophie de l'autosuffisance économique et les partenariats en faveur des objectifs de développement durable, ainsi que l'importance de la collaboration concrète entre les États Membres et le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, illustrée, par exemple, par la série de publications *South-South-In-Action* sur la mise en pratique par la Thaïlande de la philosophie de l'autosuffisance économique, la mise en place par le Bangladesh de services publics conviviaux innovants, les bonnes pratiques de Cuba en matière de santé, d'éducation, d'agriculture, de lutte contre les changements climatiques et de réduction des effets des catastrophes, ainsi que les bonnes pratiques adoptées par les Émirats arabes unis lorsqu'ils ont accueilli l'Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud, ou encore le lancement, au Maroc le 18 juillet 2018, d'un réseau francophone d'acteurs de la coopération Sud-Sud et de la coopération tripartite. Les ministres ont également mentionné d'autres expériences ayant renforcé la coopération Sud-Sud, à l'instar du projet PetroCaribe au Venezuela et du Programme de coopération de Singapour mis en place par Singapour.

152. Les ministres ont pris la mesure du rôle que jouait le Centre Sud en tant que cellule de réflexion regroupant les pays du Sud et souligné son importance pour ce qui était, d'une part, de renforcer la coopération Sud-Sud en promouvant la solidarité et la compréhension mutuelle entre les pays et les peuples du Sud et, d'autre part, de fournir l'appui théorique et politique dont les pays en développement avaient besoin pour agir individuellement et collectivement sur la scène internationale.

153. Les ministres ont rappelé l'importance des océans pour le développement durable, comme cela avait été reconnu dans Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les diverses décisions prises par l'ancienne Commission du développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif n° 14 consistant à conserver et exploiter de manière durable les

océans, les mers et les ressources marines. Les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituaient une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et revêtaient une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et pour la prospérité économique et la bonne santé de bon nombre d'économies nationales, en particulier dans les pays en développement. Dans ce contexte, les ministres ont également rappelé l'importance fondamentale, pour la réalisation des objectifs de développement durable, des cibles relatives aux moyens de mise en œuvre, notamment la cible 14.a consistant à approfondir les connaissances scientifiques, à renforcer les moyens de recherche et à transférer les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

154. À ce sujet, les ministres se sont félicités de la tenue, en juin 2017, de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Ils ont énergiquement appuyé le document final de la Conférence, intitulé : « L'océan, notre avenir : appel à l'action », qui visait à sensibiliser les esprits aux engagements nécessaires pour atteindre les cibles de l'objectif 14 dans les délais impartis et soulignait qu'il fallait soutenir à long terme l'action engagée pour s'attaquer aux causes qui portaient atteinte au rôle irremplaçable et à la santé des océans. L'« Appel à l'action » et les engagements volontaires annoncés à la Conférence n'étaient qu'une étape et une voie à suivre pour conserver et exploiter de manière durable les océans.

155. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait de s'engager collectivement à prendre des mesures et des engagements allant au-delà de ceux mentionnés dans l'Appel à l'action, soit en souscrivant de nouveaux engagements volontaires, soit en favorisant des mesures dans les activités de la vie quotidienne qui permettraient à la communauté internationale de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable des océans et de faire en sorte que ceux-ci répondent aux besoins des générations présentes et futures. Ils ont dit espérer sincèrement que tous les engagements pris à la Conférence et ceux formulés par la suite seraient mis en pratique sans délai avec la participation de tous les citoyens du monde, à commencer par les représentants des États, défenseurs du bien-être et du bien commun de l'humanité et de la planète.

156. Les ministres ont souligné que le régime mondial devait mieux encadrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont souligné l'importance de l'adoption de la résolution [72/249](#) du 24 décembre 2017, dans laquelle l'Assemblée générale avait décidé de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence intergouvernementale chargée, d'une part, d'examiner les recommandations du Comité créé par la résolution [69/292](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », et, d'autre part, d'élaborer le texte d'un tel instrument, le but étant que l'instrument soit élaboré dans les plus brefs délais. Dans ce contexte, les ministres ont souligné l'importance de cette avancée et noté avec satisfaction la tenue de la réunion d'organisation, en avril 2018, et de la première session de fond de la conférence intergouvernementale, au Siège de l'ONU du 4 au 17 septembre 2018. Ils se sont en outre félicités des débats fructueux qui y avaient eu lieu et réaffirmé la nécessité, pour toutes les parties prenantes, de tirer parti de ces échanges pour faire avancer ce processus important au rythme voulu.

157. Les ministres ont rappelé que cet instrument devait porter sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris des ressources génétiques marines, et sur la question du partage des avantages, les mesures telles que les outils de gestion par zone, notamment les aires marines protégées, les études d'impact sur l'environnement, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert des techniques marines, sans préjudice des droits souverains de l'État côtier sur sa zone économique exclusive et son plateau continental élargi.

158. Les ministres ont estimé que ni la participation à la conférence intergouvernementale ni l'issue de celle-ci n'auraient d'incidences sur le statut juridique des non-parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, pas plus que sur le statut juridique des parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, ainsi que l'avait déclaré l'Assemblée générale au paragraphe 10 de sa résolution 72/249.

159. Les ministres ont fermement réaffirmé que le principe du patrimoine commun de l'humanité devait guider et sous-tendre le nouveau régime juridique applicable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris en ce qui concernait l'accès aux ressources génétiques marines et le partage des avantages en découlant. Ils ont estimé que ce principe donnait un fondement juridique à un régime juste et équitable qui permettrait à tous les pays de tirer parti du potentiel que représentait la biodiversité marine en termes de sécurité alimentaire mondiale et de prospérité économique, et de s'attaquer aux problèmes liés à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques marines des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

160. Les ministres ont souligné que les activités de renforcement des capacités et de transfert de technologie devaient être encouragées et mises en œuvre selon des conditions équitables, favorables et raisonnables, notamment en ce qui concernait les pays en développement. Ils ont également insisté sur le fait qu'il importait de promouvoir la coopération internationale à tous les niveaux, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ainsi que les partenariats avec les parties prenantes concernées.

161. Les ministres ont souligné que les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, qui devaient être fondés sur des critères internationalement reconnus, jouaient un rôle majeur dans la réalisation de ce qui devait être un de leurs principaux objectifs, à savoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont exprimé l'avis que la protection et la préservation du milieu marin, les principes d'inclusion et de transparence et l'approche de précaution tenant compte des meilleures données scientifiques disponibles étaient des principes qui devaient orienter la mise au point d'outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées.

162. Les ministres ont rappelé que les fondements juridiques de la réalisation des études d'impact sur l'environnement étaient énoncés dans les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier dans les articles 204 et 206 et, à cet égard, ils ont estimé que la question de la responsabilité en cas de dommages infligés au milieu marin lors d'activités menées dans des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devait être abordée dans le futur instrument relatif à la biodiversité marine de ces zones.

163. Les ministres ont réaffirmé que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale était la seule des grandes commissions de l'ONU chargée des questions administratives, financières et budgétaires. À cet égard, ils ont demandé que toute question de cette nature, y compris en ce qui concernait la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soit uniquement examinée

dans le cadre de cette Commission, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

164. Les ministres ont pris acte des efforts menés par le Secrétaire général sur la réforme de la gestion et pris note de l'adoption de la résolution [A/72/266 B](#) par l'Assemblée générale. Ils ont souligné que les réformes devaient améliorer l'exécution des mandats ainsi que la transparence, la responsabilité, l'efficacité et le contrôle. Ils ont insisté sur le caractère central de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sur la nécessité de suivre et d'évaluer l'exécution des mandats. Ils ont souligné qu'il importait de veiller à la parité des sexes et à une représentation géographique équilibrée à tous les niveaux du Secrétariat et de garantir aux États Membres qui sont des pays en développement un accès juste et équitable aux possibilités commerciales offertes par l'ONU.

165. Les ministres ont réaffirmé qu'aucune entreprise de réforme du Secrétariat ou de la gestion, quelle qu'elle soit, notamment en ce qui concernait la procédure budgétaire de l'Organisation, ne devait tendre à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation, mais devait au contraire rendre les États Membres mieux à même d'exercer leur rôle de supervision et de suivi. Ils ont ajouté que l'examen et l'approbation préalables des États Membres étaient essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relevaient des prérogatives de l'Assemblée générale. Ils ont rappelé à cet égard la résolution [66/257](#). Ils ont également réaffirmé le droit de tous les États Membres de l'ONU de se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris sur les questions budgétaires, et la nécessité de maintenir les échanges et le dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée générale en vue de créer des conditions propices aux négociations, à la prise de décisions et à l'application des mesures de réforme.

166. Les ministres ont fermement appuyé le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale et ses organes intergouvernementaux et organes d'experts en matière de planification, de programmation, de budgétisation, de suivi et d'évaluation. À cet égard, ils se sont à nouveau engagés à renforcer le rôle du Comité du programme et de la coordination. Ils ont par ailleurs instamment prié les autres États Membres de l'ONU de prendre une part active aux sessions du Comité.

167. Les ministres ont réaffirmé l'importance du cadre stratégique qui, en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation, devait refléter rigoureusement les mandats arrêtés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et des règles de gestion financière.

168. Les ministres ont redit qu'il importait de préserver la méthode d'établissement des budgets, les procédures et pratiques budgétaires établies ainsi que les textes régissant la procédure budgétaire, et souligné que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale devait être à la mesure de l'ensemble des programmes et activités que l'Organisation avait reçu pour mandat d'exécuter afin de lui permettre de les mettre en œuvre intégralement et efficacement. À cet égard, ils ont souligné que la méthode d'actualisation des coûts en vigueur, élément fondamental et à part entière de la procédure budgétaire arrêtée par l'Assemblée, permettait de mettre l'exécution des activités prescrites à l'abri des fluctuations monétaires et de l'inflation.

169. Les ministres ont souligné que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts tenait compte de l'évolution de la situation économique relative des États Membres. Ils ont réaffirmé en outre que le principe de la « capacité de paiement » demeurait le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejeté toute modification des éléments de la méthode actuellement appliquée au calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître les

contributions des pays en développement. Ils ont souligné à ce propos que les principaux éléments de cette méthode, comme la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, la progressivité, le plancher, le plafond pour les pays moins avancés et l'ajustement pour endettement, devaient être maintenus sans modification aucune, n'étant pas négociables.

170. Les ministres ont insisté sur le fait que le taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résultait d'un compromis politique, était contraire au principe de la capacité de paiement et constituait une source fondamentale de distorsion du barème des quotes-parts. À cet égard, ils ont instamment demandé à l'Assemblée générale de réexaminer le dispositif correspondant, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

171. Les ministres ont souligné que les organisations dotées du statut d'observateur privilégié auprès de l'ONU – qui leur conférerait des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, comme le droit de prendre la parole lors du débat général de l'Assemblée générale et le droit de répondre – devraient être soumises aux mêmes obligations financières que les États observateurs vis-à-vis de l'Organisation. À cet égard, ils ont instamment prié l'Assemblée d'envisager de décider d'exiger une contribution de ces organisations.

172. Les ministres ont affirmé que les principes et directives régissant la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question devraient constituer la base de tout examen du barème des contributions au budget de ces opérations. Ils ont souligné à cet égard que ce barème devait correspondre précisément aux responsabilités spéciales qui incombaient aux membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Ils ont également rappelé que les pays économiquement moins avancés n'avaient guère les moyens de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Dans ce contexte, ils ont souligné que tout examen du système d'abattement appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix devait tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne devait pas s'en trouver aggravée. Ils ont tenu à préciser à ce propos qu'aucun membre du Groupe des 77 et de la Chine qui n'était pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé au-dessus de la catégorie C.

173. Les ministres se sont dits préoccupés par le caractère de plus en plus restrictif des contributions « préaffectées » versées à différents organismes des Nations Unies, dont le PNUD, le FNUAP, l'UNOPS et l'UNICEF. Ils ont souligné que les ressources ordinaires, qui étaient l'assise de ces organismes, étaient essentielles pour permettre à ces derniers d'être à la hauteur de leur mandat et de leur vocation universels. Dès lors, la tendance à la baisse des ressources ordinaires et la forte concentration de fonds préaffectés exposaient l'Organisation au risque de ne pouvoir exécuter ses programmes. Les ministres ont plaidé en faveur d'un apport stable et prévisible de contributions et indiqué qu'il importait d'insister sur la qualité, la flexibilité, la prévisibilité, la transparence et l'alignement de ces contributions.

174. Les ministres ont réaffirmé leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, institué par la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1965, qui tendait à mieux faire connaître le droit international, à renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales et à promouvoir les relations amicales et la coopération entre États. Ils ont rappelé que ce programme et ses composantes étaient une pierre angulaire de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir le droit international et que les juristes, universitaires, diplomates

et autres fonctionnaires de pays en développement tiraient grand profit des programmes de cours régionaux de droit international, des bourses, des publications et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. À cet égard, ils se sont félicités de ce que des crédits supplémentaires avaient été affectés au Programme dans le budget-programme de l'exercice biennal en cours en vue de permettre l'organisation, tous les ans, de cours régionaux de droit international pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et de faire vivre la Médiathèque de droit international et d'étoffer ses collections. Ils se sont aussi engagés à faire allouer, dans le budget ordinaire de l'ONU, des crédits au titre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, des séminaires et de la formation régionale sur le droit conventionnel international et sa pratique, des publications juridiques et du matériel de formation, et de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer.

175. Les ministres ont décidé de prendre de nouvelles mesures et d'engager de nouvelles actions, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles et les contraintes, renforcer le soutien nécessaire et satisfaire les besoins particuliers des personnes qui vivent dans des régions touchées par des urgences humanitaires complexes ou par le terrorisme. À ce titre, ils ont demandé que soient renforcées la coopération internationale et les institutions nationales en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

176. Les ministres ont réaffirmé leur engagement à intensifier les efforts réalisés au niveau international pour protéger le cyberspace et en promouvoir l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques, afin de contribuer au développement économique et social. Ils ont souligné que la coopération internationale, pratiquée conformément au droit interne, dans la mesure où les obligations internationales l'exigeaient et dans le plein respect des droits de l'homme, était la seule option viable pour favoriser les effets positifs des technologies de l'information et de la communication, prévenir leurs effets négatifs potentiels, promouvoir leur utilisation pacifique et légitime et garantir que les progrès scientifiques et technologiques aient pour objet de préserver la paix et de promouvoir le bien-être et le développement de l'humanité.

177. Les ministres ont rappelé que chaque pays avait le droit souverain de définir ses propres priorités et stratégies de développement et déclaré qu'il n'y avait pas de solution toute faite. À cet égard, ils ont souligné qu'il convenait de donner aux pays en développement la marge de manœuvre voulue en ce qui concernait les décisions et l'élaboration de leurs politiques.

178. Les ministres ont souligné qu'il fallait donner aux gouvernements des pays en développement les moyens d'élaborer leurs propres stratégies de développement et mécanismes d'intervention, en conformité avec leurs priorités et leur situation nationales. À cet égard, l'appui du système des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, favorisé par des engagements de ressources, était essentiel pour contribuer à catalyser les changements structurels indispensables au moyen de politiques économiques et sociales centrées sur l'être humain et bien conçues, propres à promouvoir une croissance inclusive, la création d'emplois, l'investissement dans l'éducation, la santé et les infrastructures, la protection sociale et l'autonomisation des femmes, entre autres choses.

179. Les ministres ont affirmé qu'en vertu de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, les États avaient le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources, conformément à leurs politiques environnementales et à leurs politiques de développement, et le devoir de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne nuisent pas aux écosystèmes d'autres États ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale. Ils ont réaffirmé qu'il importait de protéger la planète Terre et ses écosystèmes, maison commune de



l'humanité dont ils ont rappelé que nombre de régions et de pays la désignaient sous le nom de « Terre nourricière ».

180. Les ministres ont également réaffirmé que le droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles devait s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé.

181. Tout en mettant l'accent sur la souveraineté de leurs pays et des peuples sur les richesses naturelles qui s'y trouvent, les ministres ont dit être conscients de l'obligation qui leur incombait de respecter, de protéger, de préserver, de gérer et d'exploiter ces ressources de manière durable et de veiller à ce que la nature et les écosystèmes puissent se régénérer, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Ils ont également estimé que l'utilisation durable des ressources naturelles était un moyen efficace de parvenir à une croissance économique en harmonie avec la nature, tout en contribuant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à mettre un terme à la dégradation de l'environnement.

182. Les ministres ont réaffirmé l'importance de l'exercice universel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en particulier des peuples sous occupation coloniale ou étrangère, ou sous d'autres formes de domination extérieure préjudiciables à leur développement social et économique, et également du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale des États et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États (l'ingérence désignant notamment le fait d'utiliser les technologies de l'information et de la communication, et en particulier les réseaux sociaux, d'une manière incompatible avec les principes du droit international), ainsi que de la protection effective des droits de l'homme, consacrés par la Charte des Nations Unies et les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont souligné que le plein respect des principes et buts énoncés dans la Charte et dans le droit international appelait à une adhésion sans réserve au principe du multilatéralisme.

183. Les ministres ont réaffirmé que le droit à l'autodétermination était un droit primordial qui formait le socle de l'Organisation des Nations Unies. Pour les pays en développement, il avait été et demeurerait un symbole d'espoir pour tous ceux qui luttait pour s'affranchir du joug de l'occupation. À cet égard, s'agissant de la mise en œuvre, du suivi ou de l'examen du Programme 2030, la communauté internationale ne devait pas oublier les graves difficultés auxquelles se heurtaient les peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère. Elle devait s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination, lesquels retardaient leur développement socioéconomique et les empêchaient d'atteindre les objectifs de développement durable et de les traduire dans les faits, et veiller à ce qu'aucun peuple ne soit laissé de côté.

184. Les ministres ont réaffirmé l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États, conformément à la Charte des Nations Unies.

185. Les ministres se sont déclarés gravement préoccupés par la poursuite de la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Ils ont vivement déploré la persistance du refus d'accorder l'indépendance au peuple palestinien et de respecter ses droits, ainsi que l'absence de perspective politique pour ce qui était de mettre fin à l'occupation israélienne qui durait depuis 51 ans, de réaliser les droits du peuple palestinien et d'appliquer la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967, conformément aux résolutions de l'ONU sur la question. Ils ont souligné qu'il était urgent de redoubler d'efforts pour parvenir à une solution et à une paix justes, durables et globales.

186. Les ministres ont déploré la poursuite du « dé-développement » de la bande de Gaza, notamment en raison du blocus israélien et des effets négatifs notables et durables de l'agression militaire brutale perpétrée par Israël, Puissance occupante, en juillet et août 2014 contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation face à l'acuité de la crise humanitaire et à la gravité des problèmes socioéconomiques auxquels la population civile faisait face, notamment la pauvreté et le chômage généralisés et les crises liées à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie. Ils ont également fait part de leur vive préoccupation au sujet des effets du blocus imposé par Israël, qui continuait d'entraver toute entreprise de reconstruction, d'où la détérioration des infrastructures et des services, et demandé que des mesures soient prises de toute urgence pour faire avancer la reconstruction. Ils ont déploré les violations graves et systématiques du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi commises par Israël. Ils ont exigé que les auteurs de ces crimes et violations soient amenés à en répondre et invité le Conseil de sécurité, en vertu de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui avait été confiée par la Charte, à faire un travail de suivi sérieux pour mettre un terme à l'impunité dont jouissait Israël, rendre justice aux victimes et œuvrer à une solution pacifique et juste du conflit israélo-palestinien.

187. Les ministres ont de nouveau exigé d'Israël qu'il lève immédiatement et complètement le blocus de la bande de Gaza, qui constituait une punition collective massive des habitants et une violation grave du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils ont demandé à tous les membres de la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et non gouvernementales d'aider à fournir aux victimes de l'agression israélienne dans la bande de Gaza l'aide humanitaire dont elles avaient besoin de toute urgence. Ils ont de nouveau engagé la communauté internationale à continuer d'apporter au peuple palestinien et aux réfugiés palestiniens l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont ils avaient grand besoin en cette période critique, en particulier aux fins de la reconstruction et du redressement économique de la bande de Gaza, notamment en faisant appel aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain qui fournissaient une aide vitale, dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

188. À cet égard, les ministres ont de nouveau exprimé leur inquiétude au sujet de l'aggravation de la situation financière et du sous-financement récurrent de l'UNRWA, dont l'un des principaux donateurs avait récemment cessé de lui verser des fonds, le mettant ainsi encore plus en difficulté et compromettant ses programmes destinés à répondre aux besoins humanitaires et aux besoins de développement des réfugiés de Palestine. Ils ont exhorté les États à verser des contributions à l'Office et à appuyer fermement les efforts soutenus qui étaient faits pour donner suite au rapport du Secrétaire général (A/71/849) et aux recommandations pertinentes visant à mobiliser, y compris auprès de l'Organisation des Nations Unies, un financement suffisant, plus durable et prévisible pour assurer l'efficacité du fonctionnement de l'Office et la fourniture ininterrompue aux réfugiés de Palestine d'une aide vitale dans le domaine humanitaire et en matière de développement, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale. Cette aide recouvrait notamment les activités de l'UNRWA en matière d'éducation, de santé et de secours et ses services sociaux, dont il a été établi qu'ils contribuaient à la réalisation de 10 des 17 objectifs de développement durable.

189. Les ministres ont exprimé leur gratitude au Secrétaire général pour l'engagement qu'il avait pris, notamment, de travailler avec les États Membres, y compris les comités concernés, pour faire en sorte que les besoins financiers de

l'Office soient couverts, dans toute la mesure possible, par les ressources dont l'ONU disposait. Ils ont lancé un appel aux États et aux organisations pour qu'ils maintiennent leurs contributions volontaires à l'Office et en augmentent autant que possible le montant, en particulier les contributions destinées à son budget-programme, compte tenu notamment des ressources qu'ils allouaient aux activités internationales en faveur des droits de l'homme, de la paix et de la stabilité, du développement et de l'aide humanitaire, afin d'appuyer le mandat de l'Office et sa capacité de répondre aux besoins croissants des réfugiés de Palestine et de faire face aux dépenses essentielles connexes afférentes aux opérations.

190. Les ministres ont également engagé les États et les organisations qui ne versaient pas de contributions à l'Office à envisager d'urgence de verser des contributions volontaires en réponse aux appels lancés par le Secrétaire général pour élargir la base de donateurs de l'Office afin de stabiliser son financement et de mieux répartir la charge financière imputable à ses opérations, conformément à la responsabilité permanente qui incombait à l'ensemble de la communauté internationale d'aider les réfugiés de Palestine, en attendant que soit trouvée une solution équitable et conforme aux résolutions de l'ONU sur la question.

191. Les ministres se sont dits vivement préoccupés par l'aggravation de la situation sociale et économique du peuple palestinien du fait des pratiques israéliennes illégales, y compris, mais sans s'y limiter, la poursuite de la colonisation des terres palestiniennes par Israël, Puissance occupante, en violation flagrante du droit international humanitaire et des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et des résolutions pertinentes de l'ONU, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, et au mépris de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. À cet égard, ils ont exigé d'Israël qu'il mette fin à la confiscation de biens palestiniens, aux chantiers d'implantation et d'expansion de colonies israéliennes et du mur, à la démolition de maisons palestiniennes et aux déplacements forcés de civils palestiniens et ont appelé au plein respect du droit international et de toutes les résolutions pertinentes. Ils ont également dit la vive préoccupation que leur inspiraient les actes fréquents de terreur, de violence et d'incitation à la violence contre des civils palestiniens et la destruction de biens palestiniens par les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de ces crimes à en répondre.

192. Les ministres ont réaffirmé leur adhésion indéfectible à la juste cause de la Palestine et leur solidarité avec le peuple palestinien. Ils ont également réaffirmé la position de principe qu'ils défendaient de longue date en faveur du droit du peuple palestinien de disposer de lui-même et de réaliser ses aspirations nationales légitimes, y compris à la liberté, à l'indépendance, à la justice, à la paix et à la dignité dans son État indépendant de Palestine ayant pour capitale Jérusalem-Est, et demandé à la communauté internationale de mettre en œuvre les initiatives nécessaires pour appuyer ces objectifs.

193. Les ministres ont de nouveau demandé à Israël, Puissance occupante, de se retirer immédiatement et complètement du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais toujours occupés. Ils ont réaffirmé leur soutien à tout processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'ONU sur la question, notamment des résolutions du Conseil de sécurité [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [425 \(1978\)](#), [497 \(1981\)](#), [1850 \(2008\)](#) et [2334 \(2016\)](#), ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, ils ont également réaffirmé leur adhésion à l'Initiative de paix arabe, approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes en mars 2002.

194. Les ministres ont réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources hydriques et énergétiques, et exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'endommager, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé car, ce faisant, il enfreignait le droit international et compromettrait gravement l'aptitude des Palestiniens à poursuivre les objectifs de développement durable.

195. Rappelant que le 16 décembre 2015 avait marqué le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, la première à faire expressément référence à la question des îles Malvinas, les ministres ont rappelé que les gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord devaient mener des négociations, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique du différend de souveraineté relatif à la question des îles Malvinas, et ils se sont félicités de voir que l'Argentine était disposée et prête à mener des négociations en vue d'atteindre cet objectif.

196. À cet égard, les ministres ont souligné le droit des États membres du Groupe des 77 à la souveraineté permanente sur leurs ressources naturelles, fondé sur le principe de l'intégrité territoriale (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) et le droit international, et ils ont rappelé qu'il importait de ne pas prendre de mesures susceptibles d'avoir une incidence sur la croissance économique et le développement durable, et de ne pas adopter de mesures unilatérales dans les zones faisant l'objet d'un différend de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

197. Les ministres se sont félicités de l'Accord final conclu entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire, qui constituait un pas important vers une paix stable et durable en Colombie. Ils ont souligné que la mise en œuvre de cet accord exigeait une action résolue et exemplaire et, à cet égard, ils ont engagé la communauté internationale à apporter son soutien sans réserve à la Colombie pendant cette étape cruciale.

198. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'appuyer et de renforcer le multilatéralisme et, à cet égard, ils ont reconnu que le Plan d'action global commun entre la République islamique d'Iran et les autres parties était un cas concret d'action multilatérale ayant permis de résoudre des problèmes mondiaux en suspens, et ils ont souligné que ce modèle était un exemple à suivre pour accélérer la réalisation du développement durable, notamment par le renforcement de la coopération internationale grâce à des moyens renforcés de mise en œuvre.

199. Les ministres ont rappelé que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, avait été illégalement amputé du territoire de Maurice par le Royaume-Uni, avant l'indépendance, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date respectivement du 14 décembre 1960 et du 16 décembre 1965, et que tous les habitants de l'archipel des Chagos avaient été expulsés de force. À cet égard, ils ont pris note de l'adoption par l'Assemblée générale, le 22 juin 2017, de la résolution 71/292, dans laquelle l'Assemblée demandait un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965. Ils ont noté que 19 membres du Groupe avaient contribué à la première série d'exposés écrits adressés à la CIJ, et 6 à la deuxième, tandis que 15 membres avaient participé aux audiences publiques tenues par la Cour entre le 3 et le 6 septembre 2018, à La Haye. Ils ont décidé de continuer d'aider à l'achèvement de la décolonisation de Maurice,

afin que ce pays puisse affirmer son intégrité territoriale et sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, et de rester saisis de la question.

200. Les ministres ont également pris note des préoccupations exprimées par la République des Maldives concernant les questions juridiques et techniques découlant de la décision illégale du Royaume-Uni en 2010 de déclarer, dans l'archipel des Chagos, une « zone marine protégée » chevauchant la zone économique exclusive des Maldives, telle que définie dans sa constitution, sans préjudice de la délimitation future des frontières maritimes.

201. Les ministres se sont félicités de la Déclaration de Panmunjom, élaborée lors des réunions du sommet intercoréen tenues le 27 avril et le 26 mai 2018, et de la déclaration conjointe de la République populaire démocratique de Corée et des États-Unis, faite lors du sommet tenu entre ces deux pays à Singapour le 12 juin 2018. Ils ont souligné qu'en mettant en œuvre de bonne foi la Déclaration de Panmunjom et la déclaration conjointe de la République populaire démocratique de Corée et des États-Unis, les parties intéressées contribueraient à l'édification d'un régime de paix durable dans la péninsule coréenne.

202. Les ministres ont soutenu que les progrès réalisés en faveur de la paix dans la péninsule coréenne contribuaient à créer un environnement pacifique, condition essentielle pour mener à bien le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable et favoriser la prospérité économique dans la péninsule coréenne et les pays de la région.

203. Les ministres ont réaffirmé que l'imposition aux pays en développement de mesures économiques coercitives, y compris de sanctions unilatérales, ne facilitait ni le développement économique et social, ni le dialogue et la bonne entente entre les pays.

204. Les ministres ont rejeté une fois de plus catégoriquement l'imposition de lois et de règlements d'application extraterritoriale et toute mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales, visant des pays en développement, et réaffirmé l'impérieuse nécessité d'y mettre immédiatement fin. Ils ont souligné que, outre qu'elles remettaient en cause les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, ces mesures menaçaient sérieusement la liberté du commerce et la liberté d'investir. Ils ont donc engagé la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin à tout recours à des mesures économiques unilatérales coercitives à l'encontre de pays en développement.

205. Les ministres ont fermement rejeté l'application de mesures coercitives unilatérales et réaffirmé leur solidarité avec Cuba. Ils ont de nouveau demandé au Gouvernement des États-Unis de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis près de 60 ans, qui constituait le principal obstacle à son plein développement. Dans le même temps, ils ont déploré les mesures que le Gouvernement des États-Unis appliquait depuis le 9 novembre 2017 et qui renforçaient le blocus.

206. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple soudanais, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

207. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République islamique d'Iran, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple iranien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

208. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République bolivarienne du Venezuela, qui mettaient à mal le développement et la prospérité de ce pays et, à cet égard, ils ont souligné l'importance du dialogue et demandé la levée immédiate de ces sanctions.

209. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République arabe syrienne, qui mettaient à mal le développement et la prospérité du peuple syrien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

210. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République populaire démocratique de Corée, qui mettaient à mal le développement et la prospérité de son peuple, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

211. Les ministres ont mis en lumière les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis l'adoption de la Charte d'Alger, et souligné que le Groupe des 77 et la Chine demeuraient attachés à leurs aspirations et à leurs principes d'unité, de complémentarité, de coopération et de solidarité. Ils se sont fermement engagés à poursuivre leur action commune pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, sans exclusive.

212. Les ministres ont approuvé le rapport sur les travaux de la trente-troisième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud (G-77/AM(XXX)/2018/2) et souscrit aux recommandations qui y figuraient. Ils ont félicité le Président du Fonds de son engagement soutenu et se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus. Étant donné que, comme l'avait signalé son président, le Fonds avait perçu des intérêts peu élevés en raison de la situation financière mondiale actuelle, les ministres ont engagé tous les États Membres à y verser des contributions conséquentes à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui se tiendrait à New York le 5 novembre 2018.

213. Les ministres ont approuvé l'état financier du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XXX)/2018/3), présenté par le Président du Groupe, et ont exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à tout mettre en œuvre pour verser les contributions dont ils ne seraient pas encore acquittés.

214. Les ministres se sont vivement félicités de l'élection par acclamation de l'État de Palestine à la présidence du Groupe des 77 pour 2019. Ils ont décidé que le Groupe des 77 veillerait, si cela était jugé nécessaire et opportun, à ce que son président soit à même d'exercer pleinement ses fonctions et son mandat au nom des États membres du Groupe et de la Chine.